



RAPPORT SUR LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN TARN-ET-GARONNE

BILAN QUINQUENNAL DU SCHEMA DEPARTEMENTAL : 2007-2012

Février 2012

Réalisation, analyse, rédaction du rapport :

- **Sonia Ducasse, chargée de mission des enseignements artistiques – ADDA 82**
- **Stéphanie Carnet-Sicat, Directrice de l'ADDA 82**

Méthode de travail :

Le présent rapport a été élaboré grâce aux indicateurs mis en place en 2008 :

- Les données sont issues des rapports d'activités de l'ADDA 82 depuis 2007
- Le service des Affaires culturelles du Conseil Général de Tarn-et-Garonne a transmis les données chiffrées des écoles de musique subventionnées par la collectivité ainsi que leurs rapports d'activités
- Les comptes-rendus des réunions du comité de pilotage des directeurs des écoles de musique mis en place en 2008
- Les comptes-rendus des réunions avec les écoles de danse inscrites dans le dispositif Parcours en Danse.

Remerciements :

- La direction des Affaires culturelles du Conseil Général pour la transmission des données et le suivi de l'étude
- Le service du Système d'Information Géographique Départemental (SIGD 82) pour la réalisation des cartes
- Les membres du comité de pilotage des écoles de musique
- Les professeurs de musique et de danse engagés dans l'application de ce Schéma.

SOMMAIRE

Index des sigles et abréviations	P.5
INTRODUCTION	P.6
I. Rappel du Schéma départemental des enseignements artistiques de Tarn-et-Garonne	P.9
I.1 – La loi du 13 août 2004 relatives et les enseignements artistiques	P.9
I.2 – Les fondamentaux du SDEA de Tarn-et-Garonne	P.10
II. Le Schéma départemental en quelques chiffres	P.12
II.1 – Le financement du Conseil Général	P.12
II.2 – Les partenaires du Schéma départemental	P.15
II.3 – Les écoles de musique en quelques chiffres	P.15
II.3.1 – Analyse des budgets des écoles de musique de 2007 à 2011	P.16
II.3.2 – Les aides du Conseil Général en faveur des écoles de musique	P.17
II.4 – Une analyse qualitative des écoles de musique de Tarn-et-Garonne	P.19
II.5 – Cartographie des écoles de musique en Tarn-et-Garonne en 2011	P.21
III – Le volet « Formation professionnelle »	P.22
III.1 – Rappel du contexte du métier des enseignants spécialisés musique, danse, théâtre	P.22
III.2 – La formation professionnelle en Tarn-et-Garonne	P.24
III.2.1 - Le bilan des actions menées au titre du volet « Formation professionnelle »	P.25
III.2.2 – Le tableau récapitulatif des actions du volet « Formation »	P.27
III.3 – Perspectives en matière de formation professionnelle	P.29
IV – Le volet « Pédagogie »	P.30
IV.1 – Qu'est-ce qu'un projet pédagogique ?	P.30
IV.2 – Le volet « Pédagogie » Musique	P.32
IV.3 – Le volet « Pédagogie » Danse	P.35
IV.4 – Récapitulatif du volet « Pédagogie » Musique et Danse	P.37

V – Le volet « Pratique collective et diffusion départementale »	P.41
V.1 – Le tableau récapitulatif du volet « Pratique collective et diffusion départementale »	P.42
VI – Accompagnement, Conseil, Expertise autour des enseignements artistiques	P.44
VI.1 – Structuration des écoles de musique	P.44
VI.2 – Accompagnement des ensembles vocaux	P.45
VI.3 – Les enseignements de la musique et danse traditionnelles	P.46
VII – Le Schéma départemental des enseignements artistiques et l'éducation artistique	P.47
VII.1 – L'éducation artistique en quelques chiffres	P.47
VII.2 – La méthode de travail appliquée autour de l'éducation artistique	P.49
VII.3 – Le partenariat avec l'Education nationale : des exemples de collaboration	P.50
VII.4 – Vers une convention d'objectifs et de moyens pour l'éducation artistique en Tarn-et-Garonne ?	P.52
VIII – Perspectives pour le SDEA en Tarn-et-Garonne	P.54
VIII.1 – Des perspectives pour les écoles de musique	P.55
VIII.2 – Des perspectives pour les écoles de danse	P.57
VIII.2.1 - Une sensibilisation souhaitée sur les lieux de pratique de la danse	P.58
VIII.2.2 – Consolider les orientations de « Parcours en Danse »	P.58
VIII.2.3 – La formation des enseignantes danse pour la Danse à l'école et au collège	P.59
VIII.3 – Des perspectives pour l'éducation artistique	P.59
VIII.4 – 9 objectifs principaux pour le SDEA 82	P.60
Conclusion	P.62
Annexes	P.64
Annexe N°1 : Introduction commune aux Schémas nationaux d'orientation pédagogique de la musique, de la danse et de l'art dramatique – ministère de la Culture, 2007	P.65
Annexe N°2 : La VAE – ex : Diplôme d'Etat de professeur de musique par la Validation des acquis de l'expérience, mises à jour 2011	P.67
Annexe N°3 : Loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse	P.69
Annexe N°4 : Plaquette sur le Brevet Musical Départemental (BMD) de Tarn-et-Garonne	P.71
Annexe N°5 : Liste des écoles de musique participant au comité de pilotage et technique du BMD	P.72
Annexe N°6 : Exemple d'un diplôme BMD	P.73

Index des sigles et abréviations

ADDA 82	Association Départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne
AEA	Assistant territorial d'enseignement artistique (cat. B fonction publique)
ARPA	Atelier régional des pratiques musicales amateurs
ASEA	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique (cat. B fonction publique)
BMD	Brevet Musical Départemental
CA	Certificat d'aptitude (cat. A fonction publique)
CDD	Contrat à durée déterminée
CDDP	Centre départemental de documentation pédagogique
CDI	Contrat à durée indéterminée
CG	Conseil Général
Cie	Compagnie
CRD	Conservatoire à rayonnement départemental
DAAC	Délégation académique aux affaires culturelles (Rectorat)
DE	Diplôme d'État
DEM	Diplôme d'études musicales
DUMI	Diplôme universitaire de musicien intervenant (les titulaires de ce diplôme sont appelés Dumistes)
EN	Education nationale
FDSM 82	Fédération Départementale des Sociétés Musicales de Tarn-et-Garonne
FM	Formation musicale
IA	Inspection d'académie
SDEA	Schéma départemental des enseignements artistiques
VAE	Validation des acquis de l'expérience

INTRODUCTION

L'engagement du Conseil Général de Tarn-et-Garonne en matière des enseignements artistiques, en direction des écoles de musique, existe depuis plus de 25 ans et ce bien avant l'application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Les lois de répartition des compétences de 1983 et 1986 précisaient cette compétence générale pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Si l'on regarde brièvement l'histoire des politiques culturelles depuis 1959, avec la création du ministère des Affaires Culturelles, les enseignements artistiques se sont structurés en commençant avec le plan mis en place par Marcel Landowski, alors directeur de la musique, de l'art lyrique et de la danse et sous l'autorité d'André Malraux. Il modernise ces enseignements, met en place les classes à horaires aménagés en musique et en danse, crée des orchestres de région. Ses successeurs poursuivront tout ce travail qui se développera à partir de 1981. Jusqu'en 2011, différentes étapes ont marqué l'évolution des enseignements de la musique, de la danse, du théâtre :

- La formation des directeurs et enseignants dans des écoles spécialisées (diplôme d'État, certificat d'aptitude).
- La mise en place de cycles d'apprentissage gradués et de cursus dans la diversité des styles, des époques et des modes d'apprentissage.
- Le partenariat avec l'Education nationale pour l'éducation artistique.
- La classification des écoles agréées par le ministère de la Culture et de la Communication : Conservatoire à rayonnement régional, Conservatoire à rayonnement départemental, Conservatoire à rayonnement intercommunal ou communal.
- Les conditions d'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre dans des locaux spécifiques.
- Des Schémas d'orientation pédagogique musique, danse, théâtre pour mieux définir les objectifs, les projets, les qualifications, la formation continue...
- Une Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre affirmant les missions de service public, les responsabilités du ministère (pour les écoles agréées), des collectivités territoriales, les responsabilités de l'équipe pédagogique et l'articulation des responsabilités dans le cadre d'un partenariat partagé.

Le ministère de la Culture et de la Communication définit les orientations générales des enseignements artistiques, veille à la cohérence globale de leur mise en œuvre par les multiples partenaires concernés (État, collectivités territoriales, acteurs associatifs).

Les collectivités territoriales apprécient l'état des besoins en matière d'enseignement artistique initial. Les collectivités définissent un projet d'établissement susceptible de répondre aux besoins recensés, et prévoient des partenariats avec les institutions de formations, de création et de diffusion existant à proximité. La Charte de l'enseignement artistique précise l'ensemble de leurs responsabilités.

En 2012, une école de musique, de danse, de théâtre est un centre de ressources pédagogique, d'apprentissage, tissant du lien social et constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes :

« La formation artistique participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective¹. »

Ces lieux d'apprentissages (publics ou associatifs) des pratiques pour les amateurs dépassent donc bien l'activité de simples loisirs. Les engagements des collectivités (communes, communautés de communes, Conseil Général) supposent un dialogue permanent avec ces établissements autour de leurs projets, de leurs objectifs, de leurs moyens.

Le Schéma départemental des enseignements artistiques en Tarn-et-Garonne existe depuis 2007 et le Conseil Général en a confié la mission d'application et de mise en œuvre à l'Association Départementale pour le Développement des Arts (ADDA 82).

La fédération Arts Vivants et Départements², dont l'ADDA 82 est adhérente depuis 2009, a réalisé en 2008 un panorama national de l'avancée des Schémas départementaux des enseignements artistiques :

- 69 départements ont voté dans leur intégralité un Schéma départemental (musique, danse, théâtre)
- 12 départements ont rédigé leur Schéma et les votes sont programmés
- 5 départements ont rédigé leur Schéma, mais n'ont pas programmé de vote
- 9 départements ont réalisé l'état des lieux et le Schéma est en cours de rédaction
- 2 départements réalisent actuellement un état des lieux
- 4 départements ne se sont pas engagés dans cette démarche

Sur les 69 départements ayant voté un Schéma départemental des enseignements artistiques :

- 30 ont confié l'application des Schémas aux associations départementales
- 8 ont confié cette application aux Conservatoires à rayonnement départemental
- 6 ont confié l'application à l'Association départementale et au Conservatoire à rayonnement départemental
- 25 départements gèrent directement leur Schéma.

¹ Extrait de l'introduction de la **Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre** – novembre 2011.

² Cf site internet de la fédération : www.arts-vivants-departements.fr/sdea-en-ligne.html

En Midi-Pyrénées, sur les 8 départements :

- 3 Schémas sont votés : la Haute-Garonne (ADDA 31), le Tarn (ADDA 81 et Conservatoire) et le Tarn-et-Garonne (ADDA 82).
 - 1 Schéma est voté mais incomplet : l'Aveyron
 - 3 Schémas sont en cours de rédaction : Ariège, Gers et Lot
- Pas de Schéma : Hautes-Pyrénées.

Le présent rapport présente donc un bilan quantitatif, qualitatif et quinquennal d'activités, de fonctionnement avec les écoles de danse et de musique ainsi que des perspectives pour le département de Tarn-et-Garonne. En effet, le département accueille chaque année de nouveaux habitants, des évolutions sont attendues dans la configuration du territoire et notamment à propos des communautés de communes. Les pôles d'enseignements artistiques seront donc conduits à modifier leurs fonctionnements, leurs projets. Un tel bilan doit anticiper ces nouveaux enjeux.

Bien qu'une seule école de musique et de danse soit agréée par le ministère de la Culture et de la Communication en Tarn-et-Garonne, le Conservatoire à rayonnement départemental du Grand Montauban, l'ADDA 82 tente, dans son travail avec les écoles de danse et de musique, de se rapprocher des directives nationales notamment dans les domaines de la pédagogie et du projet d'établissement. Ce cadre national, suivi dans de nombreux départements, permet d'harmoniser les enseignements sur un territoire en prenant en considération la singularité locale. Il s'agit d'articuler au mieux des directives nationale, départementale, intercommunale et communale.

Une école de musique publique, privée, associative implantée en milieu urbain ou rural, comme lieu d'apprentissage, doit être un établissement structuré pour accueillir les enfants, les jeunes et les adultes.

I - RAPPEL DES FONDAMENTAUX DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE TARN-ET-GARONNE

I.1 – LA LOI DU 13 AOUT 2004 ET LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales comporte un volet culturel qui concerne les enseignements artistiques. Elle précise le rôle et la responsabilité de chacune des collectivités territoriales conduisant à une meilleure organisation de l'offre d'enseignement artistique des disciplines du spectacle vivant.

Les communes ou leurs groupements conservent les compétences déjà exercées en matière d'enseignement initial de la pratique amateur ainsi que l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires.

Les départements ont la charge d'établir des Schémas départementaux de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Les régions organisent et financent les cycles d'enseignement professionnel initial de musique, danse et art dramatique.

L'article 101 de la loi du 13 août 2001 stipule :

« Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. (...) . Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans les conditions définies au présent article. Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans le Schéma départemental.

« Le département adopte (...) un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce Schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce Schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial. »

I.2 - LES FONDAMENTAUX DU SDEA DE TARN-ET-GARONNE

En Tarn-et-Garonne, un état des lieux dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre a été mené conjointement par le Conseil Général et l'ADDA 82 afin d'élaborer, avec la Commission Culture, le Schéma départemental des enseignements artistiques.

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004, l'Assemblée du Conseil Général de Tarn-et-Garonne a adopté le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) le 1^{er} mars 2007.

Afin de suivre et mettre en œuvre les différentes actions de ce nouveau dispositif qui redéfinit l'engagement du Conseil Général en matière d'enseignements artistiques, **l'assemblée départementale a missionné l'Association Départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne (ADDA 82)**. Une chargée de mission a alors été recrutée à mi-temps pour assurer cette tâche sous la responsabilité de la direction de l'ADDA 82.

En effet, comme les autres organismes départementaux de développement du spectacle vivant, l'ADDA 82 a pour mission de mettre en relation les différents champs de l'éducation, de la formation, de la création et de la diffusion artistique. Elle contribue ainsi au rééquilibrage territorial de l'offre culturelle, notamment dans les zones rurales. Lieu d'interface et de mise en réseau des différents acteurs culturels du territoire - responsables politiques et administratifs, professionnels et monde associatif -, elle accompagne les politiques publiques et s'inscrit dans leur mise en œuvre. De fait, la connaissance que les ADDA ont du tissu culturel d'une part, leur proximité avec le terrain d'autre part, permettent de proposer des stratégies de développement respectant les dispositifs existants, les souhaits des professionnels, les attentes des publics, dans la meilleure articulation possible avec les différents niveaux de collectivités publiques³.

Un Schéma départemental des enseignements artistiques est un ensemble de mesures soutenant une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur d'un enseignement artistique diversifié, de qualité et de proximité, pour en permettre l'accès au plus grand nombre.

Conformément aux dispositions nationales, le SDEA de Tarn-et-Garonne se porte sur trois disciplines du spectacle vivant : musique, danse et théâtre, avec des orientations spécifiques à chacune. Ainsi, le cas de l'enseignement théâtre dans le département est particulier. Il relève des secteurs privé et associatif et il n'existe aucune structure publique d'enseignement. L'offre d'enseignement demeure beaucoup moins structurée que pour la musique et la danse. De fait, dans le cadre du SDEA, la mise en œuvre de dispositifs propres au théâtre se feront ultérieurement. Cependant, signalons que le Conseil Général continue à aider les salles de spectacle en matière de travaux et d'aménagements et les compagnies en matière de fonctionnement et de soutien à la création ou à la diffusion. La sensibilisation des jeunes publics est aussi une priorité, mise en œuvre à travers le festival Big Bang des Arts et une programmation spécifique à l'Espace culturel des Augustins, agrémentés d'ateliers de pratique artistique dans le cadre de projets d'établissements.

³ Source : Charte des organismes départementaux du spectacle vivant du 11 janvier 2006, notamment signée par le ministre de la Culture et le Président de la Fédération « Arts vivants et Départements ».

Trois volets principaux composent le SDEA :

- un volet « Formation professionnelle »,
- un volet « Pédagogie »
- un volet « Pratique collective et diffusion départementale ».

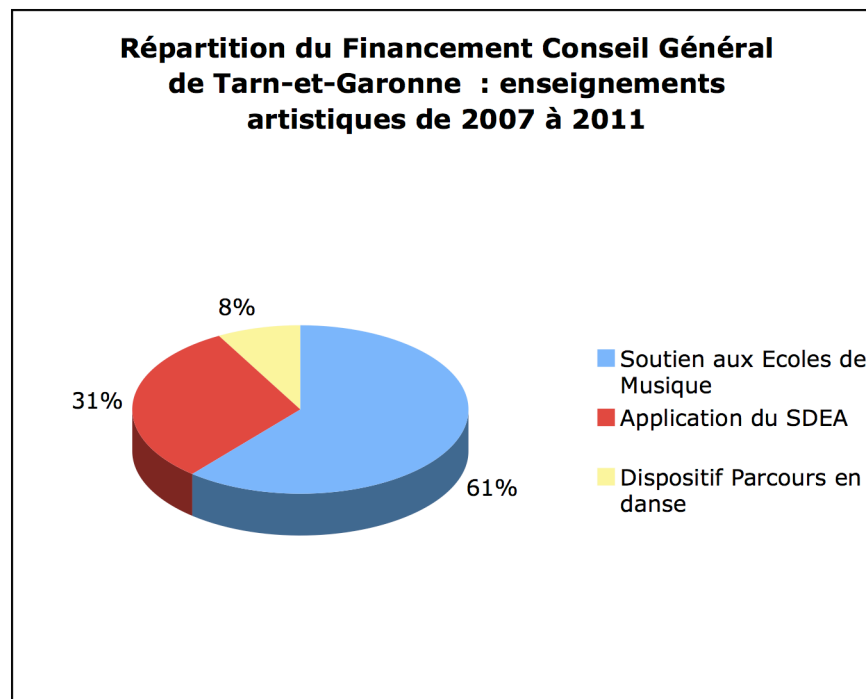
Le SDEA est un outil évolutif : après l'état des lieux de 2006 concourant à la phase de préparation, après la phase de préconisation élaborée conjointement par la Commission Culture et l'ADDA 82 menant au vote du Schéma en 2007, est venue la phase de mise en œuvre et de suivi. Etabli pour une durée de cinq ans, le SDEA nécessite en 2012, un bilan permettant d'en dresser les avancées, de pointer les améliorations à apporter ainsi que les perspectives pensées en collaboration avec les acteurs et les institutions d'enseignement artistique. Ce bilan a été mené prioritairement auprès des écoles de musique et de danse du département. Les pratiques théâtrales demandent encore un suivi singulier.

II - LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL EN QUELQUES CHIFFRES

II.1 – LE FINANCEMENT DU CONSEIL GENERAL

De 2007 à 2011, Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'est engagé pour les enseignements artistiques à hauteur de 574.951 € :

- 349.251 € (61 %) ont été consacrés aux fonctionnements et investissements des écoles de musique⁴, dont 296.076 € pour le fonctionnement, et 53.175 € pour l'investissement.
- 175.700 € (31 %) ont été consacrés à L'ADDA 82 pour l'application et la mise en œuvre du schéma départemental
- 50.000 € (8 %) ont été attribués à l'ADDA 82 pour le dispositif autour de la danse (Parcours en danse – Ex Vitrites de la Danse).



⁴ Cf. p. 16 pour le détail de ces financements

Le dispositif Parcours en Danse (ex Vitrites de la Danse) existait bien avant la mise en place du SDEA. Lors de la mise en application de ce Schéma, il est bien mentionné que la danse disposait déjà d'un financement de 10.000 €⁵ et ce budget départemental ne faisait pas l'objet d'une remise en cause.

ANNÉE	Financement Schéma départemental des enseignements artistiques - SDEA	Financement de Parcours en Danse (Ex Vitrine de la Danse)
2007	15.700 €	10.000 €
2008	40.000 €	10.000 €
2009	40.000 €	10.000 €
2010	40.000 €	10.000 €
2011	40.000 €	10.000 €
TOTAL	175.700 €	50.000 €

Au total, le Conseil Général a consacré sur 5 ans **225.700 € pour les enseignements artistiques**.

Le budget du SDEA se répartit de la manière suivante :

- 52 % de l'enveloppe SDEA sont dédiés à la rémunération de la chargée de mission à temps partiel, soit sur 5 ans : 91.364 €.
- 48 % de l'enveloppe SDEA sont dédiés aux volets Formation, Pédagogie, Diffusion soit sur 5 ans : 84.336 €.

Selon les années et les projets, les orientations prises sur chacun des 3 volets peuvent être différentes. Les enveloppes dédiées aux actions ne sont pas figées par volet. Si un projet pédagogique, par exemple, demande des moyens un peu plus conséquents, la priorité financière sera donnée à cette action. Il est cependant présenté ci-dessous un graphique donnant une moyenne en % de la place des 3 volets au cours de ces 5 dernières années. Il était bien mentionné dans le texte que ce dernier était un outil adaptable⁶.

Le volet « Pédagogie » occupe une place majoritaire car permettant de tisser des liens avec les écoles de musique et de danse, et d'aider à structurer leurs projets pédagogique et d'établissement. La mise en place du Brevet Musical Départemental intégrée dans ce volet se développe d'année en année et ce dernier est ouvert désormais à plus de 15 disciplines dont jazz et musiques actuelles depuis 2011.

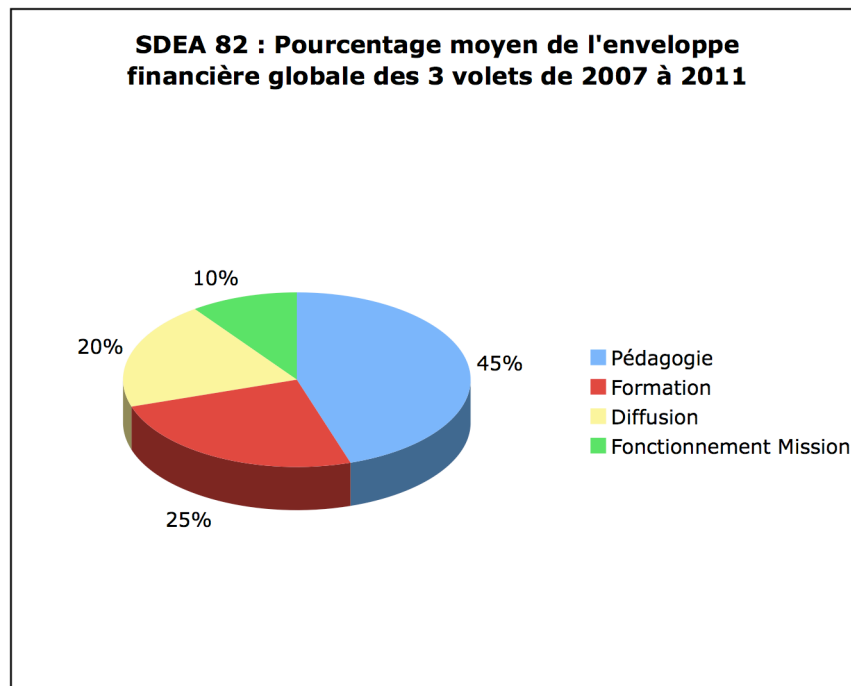
⁵ Cf Schéma départemental des enseignements artistiques p.14.

⁶ Cf Schéma départemental des enseignements artistiques p.15.

En seconde position vient le volet « Formation » destiné aux enseignants.

Le volet « Diffusion » occupe la troisième place. L'ADDA 82 tient à mettre en valeur la pratique des musiciens et danseurs amateurs sur le département.

10 % sont consacrés au fonctionnement de la mission (hors masse salariale) pour la prise en charge des frais de déplacement des membres concernés de l'ADDA 82, la communication, des aspects techniques quand besoin est.



II.2 – LES PARTENAIRES DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

Un tel dispositif demande un travail de concertation, d'échanges avec les partenaires départementaux et régionaux. Ainsi, le volet « Formation » a bénéficié de partenaires financiers :

- le Grand Montauban, pour une formation commune sur un logiciel d'écriture musicale avec le Conservatoire à rayonnement départemental (50 % du coût de la formation « Edinote » en 2009 sur l'écriture musicale).
- l'ARPA, Atelier régional des pratiques musicales amateurs (30 % du coût de la masse salariale de l'intervenante en pédagogie Dalcroze = 17 %)
- la plateforme interdépartementale des ADDA 31, 32, 46 et 81 et la Mission Culture de l'Aveyron (45 % du budget du Volet Formation Professionnelle en 2010 et 2011).
- L'association Confluences pour une formation destinée aux enseignants de l'Education nationale a contribué à cette formation en prenant en charge les repas, déplacements de la chorégraphe intervenante.

II.3 – LES ECOLES DE MUSIQUE EN QUELQUES CHIFFRES

Les écoles de musique étant les seules structures d'enseignements artistiques à recevoir des financements du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, un bilan chiffré s'avère également incontournable.

De 2007 à 2011, le Tarn-et-Garonne est passé de 24 à 18 écoles de musique. Cette baisse s'explique par le fait que des écoles associatives ont été intégrées dans une école à rayonnement intercommunal :

- les écoles de Bressols et Corbarieu sont rattachées désormais au Conservatoire à rayonnement départemental
- Les écoles de Caussade, Montpezat de Quercy et Puylaroque ont été intégrées à la communauté de communes du Quercy-Caussadais
- L'école de Saint-Antonin Noble Val a fermé pour problème juridique et financier.

De 2007 à 2011, 15.521 élèves se sont inscrits en école de musique, soit en **moyenne 3.104 élèves par an**.

II.3.1 – Analyse des budgets des écoles de musique subventionnées par le Conseil Général de 2007 à 2011

Ce tableau a été réalisé grâce aux éléments fournis par les dossiers de subventions envoyés par les écoles de musique au service des Affaires culturelles du Conseil Général.

Remarques pour une meilleure compréhension du tableau :

* Depuis 2007, le budget des écoles de musique municipales et intercommunales ne figure pas précisément dans les dossiers de demande de subvention car ils sont intégrés et fournis parmi les lignes budgétaires générales de ces collectivités et ne sont pas individualisés.

Hormis ce fait, la mention N.C signale que ces éléments n'ont pas été fournis par les écoles dans les dossiers de demande de subvention.

** Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T d'après les factures d'achat d'instruments, partitions ou tout autre matériel propre à l'enseignement musical, plafonnées à 7622 €.

N-B : certaines structures ne sont plus subventionnées après 2008 ou 2009 soit parce qu'elles ont disparu, soit parce qu'elles ont été intégrées à des communautés de communes ou bien parce qu'elles ne remplissent pas les critères définis par le Conseil Général.

Ces résultats ne permettent pas une analyse des budgets des écoles de musiques publiques dans la mesure où les budgets ne sont pas détaillés. Les écoles associatives les plus importantes sont l'école de Verdun sur Garonne et La Lyre Beaumontoise.

Précisons que le budget indiqué par les associations La Clé des Chants et de Saint-Etienne de Tulmont est le budget global de l'association pour l'ensemble de ses activités.

On peut se poser la question de l'appellation « école de musique » lorsqu'elle réunit à peine 20 élèves. Ne faudrait-il pas penser un autre maillage du territoire ? Les écoles de Corbarieu et Bressols sont aujourd'hui des antennes du Conservatoire à rayonnement départemental.

Des réflexions seraient à mener sur l'implantation des écoles de musique, de pôles enseignements avec des antennes sur les territoires.

II.3.2 – Les aides du Conseil Général en faveur des écoles de musique de 2007 à 2011

Les écoles de musique de Tarn-et-Garonne en chiffres de 2007 à 2011

	2007*	2008**	2009**	2010**	2011***
Nombre d'écoles de musique	24	24	21	19	18
Nb d'écoles subventionnées par le CG 82	20	20	16	15	14
Structures publiques	14	14	13	10	10
<i>dont communales</i>	11	11	10	7	6
<i>dont intercommunales (avec le Conservatoire à rayonnement départemental)</i>	3	3	3	3	4
Aide fonctionnement CG 82	34 960€	46 631€	48 359€	45 255€	44 429€
Aide investissement CG 82	7 971€	13 314€	10 184€	7 129€	6 061€
Structures associatives	10	10	8	9	8
Aide fonctionnement CG 82	14 766€	12 034€	15 714€	17 110€	16 818€
Aide investissement CG 82	598€	793€	4 402€	693€	2 030€
Elèves toutes écoles de musique	3137	3101	3050	3086	3147
<i>dont en structures publiques</i>	2495	2528	2489	2499	2562
<i>dont en structures associatives</i>	642	573	561	587	585
Enseignants toutes écoles de musique	203				204
<i>dont en structures publiques</i>	145				144
<i>dont en structures associatives</i>	58				58
<i>avec diplôme d'enseignant (CA ou DE)</i>	35				48
<i>avec diplôme d'intervenant (DUMI)</i>	26				21
<i>autres reconnaissances (DEM, CFEM...)</i>	67				42
<i>sans diplôme musical</i>	60				37
<i>titulaires FPT ou en CDI</i>	109				108
<i>contractuels ou vacataires</i>	78				81
<i>bénévoles (association)</i>	15				6
Projets d'établissement	2				6
<i>dont en structures publiques</i>	2				4
<i>dont en structures associatives</i>	0				2

- De 2007 à 2011, le nombre de structures répertoriées a baissé car des écoles associatives ont disparu ou ont été adjointes à des structures intercommunales. De plus, les écoles de Bressols et Corbarieu sont devenues des antennes du CRD de Montauban et sont comptabilisées pour un seul établissement.

- De 2007 à 2011, le nombre d'élèves des écoles de musique est resté sensiblement le même. En 2011, plus de 3100 élèves fréquentent les 18 écoles de musique du département.

- Le nombre d'enseignants est resté le même : un peu plus de 200. En revanche, on observe une légère augmentation de professeurs diplômés (DE ou CA) et une baisse de presque 50% de personnel non qualifié pour enseigner la musique (sans diplôme ou bénévoles). La précarité des postes demeure une constante : près de 40% des enseignants sont vacataires ou contractuels.

* chiffres de l'année 2007 établis dans le cadre de l'état des lieux de la pratique de la musique recevant une aide du CG 82, étude préalable au SDEA (2 structures n'ont pas répondu à tous les éléments demandés)

** chiffres des années 2008 et 2009 établis d'après les fiches d'attribution de subvention de la Commission Culture du CG 82 (éléments incomplets sur les élèves, les professeurs et les projets d'établissement de toutes les écoles)

*** chiffres 2011 établis d'après l'étude des dossiers de demandes de subvention des écoles de musique auprès du CG 82 selon le tableau d'analyse réalisé par l'ADDA 82 à l'attention du service des Affaires culturelles (3 structures n'ont pas donné des éléments complets)

Le dispositif d'aide départementale du Conseil Général aux écoles de musique inscrit dans le SDEA

1) L'AIDE AU FONCTIONNEMENT : un forfait à l'élève

- pour les écoles municipales : 23 € par élève
- pour les écoles intercommunales : 40 € par élève

2) L'AIDE A L'INVESTISSEMENT : achat de matériel musical

- pour l'acquisition de matériels nécessaires à l'enseignement (partitions, pupitres, sonorisation, informatique musicale) : une aide à hauteur de 50% du montant de la dépense HT plafonnée à 7522€

- et une aide destinée exclusivement aux locaux intercommunaux pour des adaptations phoniques et scéniques dans le cadre de la modernisation ou l'aménagement (40% de la dépense plafonnée à 160.000 € HT) et dans le cadre d'une construction (40% de la dépense plafonnée à 240.000€ HT).

Les subventions du Conseil Général sont attribuées sous réserve d'application de critères précis tels que :

- la régularité comptable
- la régularité vis à vis des organismes sociaux
- l'application de droits d'inscription et de coûts de scolarité identiques pour tous les élèves, quelle que soit leur origine géographique (territoire intercommunal ou départemental)
- la démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima d'un diplôme d'État de professeur de musique ou en cours d'obtention ou engagés dans une VAE
- pour les écoles intercommunales : l'enseignement de minimum 7 disciplines instrumentales et 2 pratiques collectives

Les écoles de musique subventionnées en 2011

➤ Intercommunales

Ecole de musique des Deux Rives – Valence d'Agen : 359 élèves
Ecole de musique du Quercy-Caussadais – Caussade : 139 élèves
Ecole de musique Terrasses et Vallée de l'Aveyron – Nègrepelisse : 128 élèves

➤ Municipales

Ecole de musique de Castelsarrasin : 456 élèves
Ecole de musique d'Escatalens : 107 élèves
Ecole de musique de Moissac : 188 élèves
Ecole de musique de Montech : 92 élèves

➤ Associatives

La Lyre beaumontoise – Beaumont de Lomagne : 121 élèves
Lafrançaise Animation communale (LAC) : 92 élèves
Rue Bourbon – Lauzerte : 44 élèves
Ecole de musique maséenne – Mas Grenier : 61 élèves
Culture et Loisirs – Saint-Etienne de Tulmont : 42 élèves
Ecole de musique Pays de Garonne et Gascogne (MJC) – Verdun sur Garonne : 164 élèves
La clé des chants – Villemade : 18 élèves

* * *

14 écoles de musique subventionnées par le Conseil Général représentant 2011 élèves.

* * *

Les écoles suivantes n'ont pas reçu de subventions en 2011 pour cause de non-respect de critères exigés :

- école associative de Labastide Saint-Pierre car pas de professionnalisation des enseignants qui sont en majorité des bénévoles
- écoles publiques CRD Montauban, Grisolles et Villebrumier car pratiquant des tarifs différents selon l'origine géographique des élèves.

II.4 – Une analyse qualitative des écoles de musique de Tarn-et-Garonne

L'étude des dossiers de demandes de subvention des écoles de musique menée en collaboration avec le service des Affaires culturelles du Conseil Général, l'organisation du Brevet Musical Départemental et la connaissance des structures par l'ADDA 82 qui a aussi établi des états des lieux sur certains territoires, permettent de mettre en lumière les points faibles qui demeurent depuis la mise en place du SDEA :

- 1) **déséquilibre zones rurales et zones urbaines** : les écoles les mieux structurées demeurent celles relevant du secteur public et sont implantées dans les principales villes du département. Deux exemples sont toutefois à signaler parmi les écoles associatives : Verdun sur Garonne et Beaumont de Lomagne dont le fonctionnement et les enseignements sont rigoureux.

Pour les communes dont la population est inférieure à 3000 habitants, les écoles sont quasi toutes associatives.

Pour celles de moins de 1000 habitants, il est parfois difficile de considérer l'emploi des mots « école de musique » autrement qu'abusif. D'abord parce que certaines ne proposent pas de cours de formation musicale (FM) alors que c'est une part primordiale de l'enseignement musical. La FM (anciennement appelée solfège) offre les bases du langage musical tout en permettant à l'élève de découvrir l'histoire de la musique à travers l'évocation d'œuvres significatives, de compositeurs qui ont marqué leur époque, des genres et des styles. Aussi, dans ces structures, moins de trois disciplines instrumentales sont enseignées et les pratiques collectives sont rares. Il ne s'agit donc pas d'établissements d'enseignement musical spécialisé, mais davantage d'offres d'ateliers musicaux.

- 2) **diversité des structures d'enseignement** avec une disparité des approches pédagogiques, des contenus des programmes (notamment pour celles qui ne participent pas au BMD), du statut des enseignants (fonctionnaires titulaires ou contractuels, vacataires, animateurs, bénévoles...).
- En 2011, 10 écoles de musique sur les 18 présentes en Tarn-et-Garonne proposent un enseignement se rapprochant de l'organisation et aux objectifs inscrits au Schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la Culture. Ces structures, principalement municipales et intercommunales – 2 seulement sont associatives - fonctionnent avec trois cycles d'apprentissage d'une durée de 3 à 5 ans chacun en moyenne, avec des évaluations en fin d'année pour un passage au niveau supérieur et proposent aux élèves une ou plusieurs pratiques collectives au sein d'ensembles.

3) absence ou lacunes de projet pédagogique et d'établissement. Parmi les pièces qu'il est demandé aux écoles de fournir pour leurs demandes de subventions, figure le projet pédagogique. En effet, pour le Conseil Général et l'ADDA 82, la référence demeure le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique⁷ qui désigne ce document de réflexion et d'objectifs comme essentiel dans l'enseignement de la musique.

Or, encore en 2011, seules 6 structures subventionnables ont été en mesure de produire ce document, les autres ayant soit donné des projets très lacunaires, soit n'ont rien écrit par méconnaissance des constituantes de ce document.

Face à ces difficultés rencontrées par nombre d'écoles de musique, le service des Affaires culturelles du Conseil Général et l'ADDA 82 ont joint aux dossiers de demande de subvention 2012 une fiche sur le projet pédagogique et d'établissement :

- Proposition de guide pour la rédaction ou la mise à jour du projet d'établissement des structures, elle fait référence à des objectifs communs en matière d'enseignement musical que les écoles pourront tenter d'approcher dans les prochaines années. D'après la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 et republiée en novembre 2011, le projet d'établissement a pour mission première la formation aux pratiques artistiques en lien avec une mission de développement culturel territorial. Il doit donc être un projet global d'action à moyen et long terme en faveur d'une mixité sociale, d'égalité et professionnelle.
- Enfin, parce qu'il s'agit d'un questionnement sur les missions d'une structure d'enseignement artistique afin d'œuvrer au plaisir et à l'épanouissement des élèves, et aussi parce qu'il participe à la vie culturelle d'un territoire, le projet d'établissement et pédagogique devrait être présent dans chaque école de musique. Ainsi, une formation spécifique sera organisée par l'ADDA à la rentrée scolaire 2012/2013.

4) manque de qualification technique et pédagogique des enseignants. Malgré les formations qualifiantes qui ont été proposées les années passées par l'ADDA et le Conservatoire de Montauban, encore beaucoup d'enseignants ne sont pas titulaires du diplôme d'État, requis pour enseigner dans les écoles de musique.

Cependant, un certain nombre a suivi une formation qualifiante à un moment ou un autre de son parcours professionnel. Il faut associer à ce constat celui d'une génération d'enseignants qui a entre 40 et 50 ans et pour lesquels l'obtention d'un diplôme orienté sur la pédagogie et l'enseignement était moins systématique à l'époque qu'aujourd'hui.

Ainsi, l'évolution se fera principalement par le renouvellement de génération car désormais lorsqu'une personne s'oriente vers la profession d'enseignant de musique, il lui est recommandé de s'engager dans une formation au DE. En effet, le DE de professeur de musique, qui peut être obtenu par formation initiale, continue ou par VAE, est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification, élaboré à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication par des professionnels de l'enseignement spécialisé.

Moins de 5 professeurs du département sont actuellement en démarche de VAE.

⁷ Cf. Annexe N°1 relative au Schéma national d'orientation pédagogique

Certains enseignants ont un diplôme de fin d'études musicales (DEM). Délivré en fin d'études de cycle spécialisé par les Conservatoires à rayonnement départemental ou régional, il n'est pas homologué comme diplôme d'enseignement supérieur mais ouvre la voie à une formation pour obtenir ensuite un DE.

D'autres sont titulaires d'un diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) qui permet de postuler à des emplois créés par les collectivités locales. Les titulaires du DUMI sont officiellement agréés par le ministère de l'Education nationale à intervenir à l'école élémentaire et maternelle. Leur action peut s'étendre au secteur périscolaire et à l'enseignement spécialisé. Enfin, il faut noter que les titulaires des concours de la fonction publique territoriale sont tenus de suivre des formations qualifiantes (initiale et continue) au cours de leur parcours professionnel.

L'ADDA demeure à l'écoute des équipes pédagogiques des écoles de musique afin d'organiser des formations en adéquation avec leurs attentes et leurs besoins. Cependant, il serait intéressant de mieux travailler avec les collectivités territoriales, le CNFPT et Unifformation pour les écoles associatives, afin d'établir ensemble des plans de formation mieux pris en charge. Un tel axe motiverait davantage les enseignants à s'engager dans de telles démarches.

II.5 – Cartographie des écoles de musique en Tarn-et-Garonne en 2011

Cf page suivante

III - LE VOLET « FORMATION PROFESSIONNELLE »

Une école de musique, de danse et/ou d'art dramatique doit penser à la formation de son équipe pédagogique pour toujours s'adapter aux nouvelles mutations, à l'évolution des habitants. Une école demeure dynamique avec des professionnels formés.

Le Schéma départemental des enseignements artistiques en Tarn-et-Garonne a choisi dans son élaboration d'aborder la formation professionnelle car l'état des lieux de 2006 mentionnait la qualification professionnelle des enseignants musique et danse comme un point à surmonter. Le bilan montre que des mesures ont été prises, que des actions ont été mises en place. Cependant, il reste un long travail à mener en ce domaine, en concertation avec les collectivités et les responsables des écoles de musique et de danse pour améliorer cette situation.

III.1 - RAPPEL DU CONTEXTE DU METIER DES ENSEIGNANTS SPECIALISES MUSIQUE, DANSE, THEATRE

Ces trois disciplines disposent chacune d'un Schéma national d'orientation pédagogique⁸.

Enseigner la musique, la danse ou le théâtre au sein d'établissements spécialisés (publics, privés ou associatifs) demande obligatoirement des compétences, des savoir-faire, des diplômes. Des établissements d'enseignements supérieurs (CEFEDM, CNSMD, ENSMD, écoles supérieures d'art dramatique) dispensent des formations initiale et continue. Il existe alors un référentiel d'activités professionnelles en lien avec un référentiel de certification⁹.

Les professeurs de musique, de danse ou de théâtre diplômés d'État sont chargés de l'enseignement des pratiques de la musique, de la danse ou du théâtre. Suivant les cas, ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial et sont chargés des cursus conduisant au certificat d'études musicales, chorégraphiques ou théâtrales. Dans ce cadre, ils transmettent les savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves.

Les enseignants accompagnent les pratiques artistiques des amateurs notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets. Ils participent à la réalisation des actions portées par l'établissement, s'inscrivant dans la vie culturelle locale. Ils peuvent être associés à la formation d'orientation professionnelle. Ils peuvent également siéger au sein de jurys d'évaluation des élèves de leur établissement ou d'autres établissements.

Au long de leur vie professionnelle, les professeurs de musique, de danse ou de théâtre ont la nécessité d'enrichir leurs compétences par des pratiques artistiques et par la formation continue.

Par ailleurs, ils peuvent exercer des activités dans d'autres contextes professionnels selon leurs compétences, leurs qualifications, leurs diplômes :

- sur le plan artistique : d'interprète, de compositeur, d'arrangeur, de directeur d'ensembles instrumentaux ou vocaux, de musicologue, de chorégraphes, de

⁸ Cf Annexes N°1

⁹ Annexe I de l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au DE de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitations des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

comédiens, metteur en scène.

- sur le plan de l'éducation artistique et l'action culturelle : d'animateur de stages ou d'ateliers, de concepteur et d'opérateur d'actions de sensibilisation à la musique, à la danse, aux arts de la scène, d'acteurs au sein de structures de diffusion et de création.

Depuis 1992, les modalités d'acquisition du **diplôme d'État de professeur de musique** (DE) étaient réglementées par le décret n° 92-835 du 27 août 1992 ainsi que ses arrêtés d'application. À partir de la rentrée universitaire 2011, ce sont le **décret n° 2011-475 du 28 avril 2011** ainsi que **l'arrêté du 5 mai 2011** qui décrivent les modalités d'acquisition du DE. Le DE valide les connaissances et les compétences générales et professionnelles correspondant au premier niveau de qualification de ce métier. Il précise la discipline et, le cas échéant, le domaine et l'option pour lesquels il est délivré comme le détaille l'annexe II de l'arrêté du 5 mai 2011.

Le **diplôme d'État de professeur de danse** était réglementé par le décret 92-193 du 27 février 1992 portant application de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.

Ces diplômes sont inscrits de droit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III¹⁰.

Le diplôme d'État de professeur de musique, de danse ou d'art dramatique s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement (UE) capitalisables et transférables. L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de 120 crédits européens (ECTS)¹¹.

Les diplômes d'État **sont délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités**¹² à cette fin par le ministère chargé de la Culture. Pour devenir titulaires et donc fonctionnaires territoriaux au sein d'un établissement public d'enseignement spécialisé, les possesseurs du DE doivent passer le **concours** d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique, organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

¹⁰ Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau du brevet de technicien supérieur, du diplôme des instituts universitaires de technologie, ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (deux ans de scolarité après le baccalauréat.) - Circulaire n°II-67-300 du 11 juillet 1967 de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

¹¹ Cf. Processus de Bologne sur l'organisation des diplômes LMD : Licence, Master, Doctorat.

¹² Cf. www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Danse/Enseignement-formation-et-metiers-danse

Types de structures concernées par le métier :

Les professeurs diplômés d'État enseignent principalement dans les établissements suivants :

- Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales,
- Les écoles associatives et structures culturelles publiques ou privées, en lien ou non avec des structures de création et de diffusion.

III.2 - LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN TARN-ET-GARONNE : 2007-2012

En matière de **formation professionnelle en cours d'emploi**, l'ADDA 82 et le Conservatoire à rayonnement départemental de Montauban ont développé ensemble, depuis plusieurs années, un programme de formations qualifiantes. Les objectifs inscrits au SDEA de 2007 sont menés dans la continuité de ces actions. Des stages de qualification à l'attention des enseignants et la Validation des acquis de l'expérience (VAE) constituent aussi des modes privilégiés de professionnalisation soutenus par l'ADDA dans le cadre du SDEA.

Le volet « Formation » permet aux enseignants et aux intervenants de bénéficier de stages organisés par la plateforme interdépartementale des ADDA de Midi-Pyrénées, d'un accompagnement pour obtenir un diplôme ou de demander une aide à la VAE.

Accompagner l'évolution des missions de l'école de musique ou de danse suppose non seulement la diversification des projets d'établissement mais aussi la formation du corps professoral. Plusieurs écoles de musique notamment mènent une réflexion sur la qualification de leurs enseignants par l'intermédiaire de Validation des acquis de l'expérience (VAE). L'ADDA accompagne dans cette démarche les professeurs qui le souhaitent par le suivi de leur demande auprès des centres organisateurs agréés (CESMD Toulouse ou CEFEDM Ile de France), par des conseils et des recherches spécifiques en fonction des demandes (aspects administratifs, diplômes, contacts, formations qualifiantes).

De plus, dans le cadre de la formation continue, les professeurs salariés des écoles de musique et de danse souhaitant suivre une formation diplômante ou une VAE peuvent solliciter auprès de l'ADDA une aide personnalisée. Ce soutien financier est attribué sur présentation d'un dossier et sous conditions par le conseil d'administration de l'ADDA ; il peut participer à une partie des frais engagés de formations en lien direct avec la musique ou la danse et aux déplacements des enseignants.

L'état des lieux des écoles de musique de Tarn-et-Garonne réalisé en 2007 par l'ADDA 82, préalablement au vote du SDEA, pointe déjà des besoins importants en matière de formation qualifiante et d'information professionnelle. Les analyses qui seront menées ensuite en 2008 pour les écoles de danse du département font part du même constat. Dans le cadre de la mise en place de formations qualifiantes, le Conservatoire à rayonnement départemental apparaît alors toujours comme un partenaire primordial, ainsi que les organismes et centres de formation supérieurs agréés.

Le plan de formation mis en place par l'ADDA 82 est construit pour répondre aux attentes des professeurs de musique et professeurs de danse du département et enseignants de l'Education nationale des premier et second degrés. Il se veut ouvert à différentes pratiques artistiques, en défendant l'idée que la pratique de la musique et de la danse entretiennent des liens avec le geste, la voix, la mise en scène.

Toujours à l'écoute des besoins des enseignants, l'ADDA 82 développe un travail de fond en lien avec les approches de ces acteurs, leurs projets d'établissements et professionnels.

Depuis 2008, les formations de l'ADDA s'inscrivent également dans le plan de formation interdépartemental de la plateforme réunissant les ADDA du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne et la Mission Culture de l'Aveyron. Cette mutualisation permet l'organisation de stages dans chaque département, menés par des professionnels de la danse, de la musique et du théâtre. Par une convention, chaque structure s'engage à participer financièrement et logistiquement à la mise en œuvre d'un plan de formation annuel dont le contenu est annoncé par la publication d'une plaquette commune adressée aux professionnels et mise en ligne sur les sites Internet des ADDA de la région.

III.2.1 – Le bilan des actions menées au titre du volet « Formation professionnelle »

En 5 ans, l'ADDA 82 a organisé 12 formations pour les professionnels musique, danse et théâtre du département. Ces formations ont été pensées avec les directeurs des établissements des écoles de musique, de danse et en lien avec la plateforme inter-départementale des ADDA 31, 32, 46 et 81 et de la Mission Culture de l'Aveyron.

Les actions de formation ont été très diverses au regard des compétences multiples des enseignants et de leurs attentes. Le tableau présenté ci-dessous confirme le panel large des pistes de travail. Les intervenants sont des professionnels reconnus, diplômés dans la formation professionnelle et ont abordé soit des aspects techniques, historiques, artistiques, pédagogiques. Chaque enseignant doit savoir répondre à ses compétences, doit actualiser ses connaissances et ses points de vue pour être un pédagogue sachant apporter à ses élèves une culture générale et une pratique musicale, dansée ou de jeu de scène de manière innovante.

Les écoles de musique et de danse menant des projets d'éducation artistique dans les établissements scolaires ont attiré l'attention de l'ADDA 82 pour proposer des stages destinés autant aux enseignants spécialisés qu'aux enseignants issus de l'Education nationale. Dans ce cas, l'Inspection académique de Tarn-et-Garonne et l'ADDA 82 ont monté ensemble ces projets. L'OCCE 82 et l'association Confluences ont également fait partie de nos partenaires.

L'accompagnement pour la démarche de la Validation des acquis de l'expérience (VAE) demande un temps spécifique de sensibilisation auprès des professionnels et des élus. Il faut rappeler que la salariée dédiée à cette mission n'est qu'à temps partiel (24 heures / semaine) et qu'il est difficile de répondre à toutes les demandes en même temps.

De 2007 à 2012 :

- **293 personnes** (231 professionnels et 62 scolaires) ont participé à des formations en musique, danse et théâtre, organisées par l'ADDA 82, notamment dans le cadre du plan de formation interdépartemental ou en partenariat avec d'autres organismes de formation, du spectacle vivant ou de l'Education nationale.

- **2 professeurs, en musique et en danse, ont bénéficié d'un accompagnement et d'une aide financière pour une Validation des acquis de l'expérience.** Malheureusement, le professeur de danse Sandrine Bayou a dû, pour des raisons personnelles, quitter la région et l'école de danse de Castelsarrasin où elle enseignait. Cette aide à la VAE n'a donc pas profité à l'enseignement de la danse dans le département. Suite à cela, de nouvelles règles d'attribution d'accompagnement à la VAE ont été soumises au CA de l'ADDA, notamment la condition d'enseigner au moins un an en Tarn-et-Garonne après l'obtention du diplôme, afin que cela profite localement aux enseignements artistiques.

Les stages proposés via la plateforme interdépartementale sont souvent complets, pour certains plusieurs mois à l'avance. Les demandes continuent à être nombreuses de la part des enseignants.

Ainsi, par exemple, suite au succès rencontré en 2011 par la formation sur la pédagogie Dalcroze, pour laquelle l'ADDA 82 avait du refuser des inscriptions, le même stage a été proposé en 2012 sous la forme de trois sessions identiques organisées par les ADDA du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers, en partenariat avec l'Atelier régional des pratiques musicales amateurs (ARPA). Les stages Dalcroze sont très recherchés et cette pédagogie était d'ailleurs présentée seulement pour la seconde fois en région Midi-Pyrénées. Les stagiaires, comme l'an passé, ont émis le souhait que de nouveaux modules soient organisés à l'avenir afin d'assurer une continuité et une progression dans cet apprentissage, pour mieux savoir le restituer dans leur enseignement, auprès des élèves et adultes des écoles de musique et de danse. L'ADDA 82 va étudier la suite possible à accorder à cette formation.

Les formations rencontrent donc un vif succès, parce qu'elles répondent aux attentes et aux besoins des professeurs de musique et de danse et de l'Education nationale et parce qu'elles sont menées par des professionnels de la pédagogie et de la transmission. Elles ont pour objectif de compléter et diversifier des compétences professionnelles afin de mieux transmettre et de contribuer à la réussite des projets des enseignants et des élèves.

Cependant, ces actions ont été menées parce que la mutualisation des moyens avec les autres ADDA a eu lieu sur une répartition solidaire. Or, à partir de 2013, cette mutualisation s'avère être en danger, la Haute-Garonne se retirant du dispositif. Il faudra donc revoir ce volet probablement plus en lien avec le CNFPT et Uniformation.

III.2.2 - Le tableau récapitulatif des actions menées au titre du volet « Formation », de 2007 à 2012

Bilan volet "Formation" SDEA 2007-2012

Année	Date(s)	Titre / Description	Intervenant(s)	Public visé	Participants	Partenariat
2007		La formation est intégrée au dispositif d'aide aux projets de l'ADDA 82. Un plan de formation annuel se fait aussi avec le réseau interdépartemental des ADDA de la région Midi-Pyrénées.	Artistes et professionnels de la transmission et de la pédagogie	Professionnels de la danse et du théâtre; enseignants Education nationale		ADDA Gers, ADDA Haute-Garonne, ADDA Lot, ADDA Tarn, Mission Départementale de la Culture d'Aveyron
		Formation en théâtre	Patrick SERAUDIE, comédien et metteur en scène	Enseignants Education nationale du 1er degré	20 personnes	OCCE 82 (Office de coopération à l'école de Tarn-et-Garonne)
		Accompagnement de parcours professionnel VAE		1 professeur de danse (Sandrine Bayou) et 1 intervenante musique en milieu scolaire (Lydie Maton)	2 personnes	
2008	29-nov	Le travail de la voix avec les enfants et le statut des Dumistes (6h de formation sur 1 jour)	Claire GILLIE-GUILBERT, chercheur au CNRS et Marc JAMOND, directeur du Pôle artistique musique de Colomiers	Professeurs de musique; musiciens intervenants en milieu scolaire (Dumistes); enseignants EN	20 personnes	Inspection académique, CDDP 82 (Centre départemental de documentation pédagogique) et ARPA (Atelier régional des pratiques musicales amateurs)
2009	30-31 mars 20-21 avril	Ecriture musicale sur le logiciel Finale (14h de formation niveau débutant sur 2 jours; 14h niveau perfectionnement sur 2 jours au Centre universitaire de Tarn-et-Garonne)	Joël BASSELIN, directeur de la société d'informatique musicale Edinote	Professeurs de musique	26 personnes	Conservatoire de Montauban et Centre Universitaire de Montauban
	30-31 août	Passage entre danse ancienne et contemporaine (10h de formation sur 2 jours au CRD de Montauban)	Cie Maître Guillaume (Montreuil)	Professeurs de danse et élèves danseurs	20 personnes	Plateforme interdépartementale ADDA
	2-4 nov	Pantomime et mime dans la danse (11h de formation sur 3 jours au Centre culturel de Moissac)	Jean-Paul GRAVIER, chorégraphe ancien danseur étoile et directeur Ballet national du Rhin	Professeurs de danse	20 personnes	Plateforme interdépartementale ADDA
		Accompagnement de parcours professionnel VAE		1 professeur de danse (Sandrine Bayou)	1 personne	

2010	16-17 janvier	Vocabulaires du corps et des mouvements (6h de formation sur 2 jours au CRD de Montauban)	Claire HEGGEN et Yves MARC, Cie Théâtre du Mouvement (Paris)	Professeurs de musique et de danse	22 personnes	
	22-26 nov	Le mouvement créatif en danse contemporaine (ateliers à Saint-Nicolas de La Grave, Moissac et au collège Olympe de Gouges)	Tatiana ZUGAZAGOITIA, chorégraphe ancienne danseuse internationale	Enseignants EN et élèves de primaire et de collège	87 adultes et enfants (30 primaires, 32 collégiens, 25 enseignants)	Association Confluences et Inspection académique dans le cadre du festival Lettres d'Automne
2011	22-jan	Revisiter et décliner les fondamentaux de la danse à l'école (6h de formation sur 1 jour au CRD de Montauban)	Stéphane IMBERT, danseur et formateur Cie Odile Duboc et Marcelle BONJOUR, consultante pour la danse auprès des publics en France et en Europe	Enseignants "danse à l'école et au collège", professeurs de danse, chorégraphes	23 personnes	Plateforme interdépartementale ADDA
	27-28 jan	La pédagogie Dalcroze - apprentissage de la musique par le mouvement (12h de formation sur 2 jours au Centre culturel de Grisolles)	Anne-Gabrielle CHATOUX-PETER, enseignante Conservatoire 9e et 15e arr. de Paris et présidente de l'association Dalcroze-France	Professeurs, artistes de toutes disciplines (musique, danse, théâtre, cirque)	28 personnes	Plateforme interdépartementale ADDA ; ARPA Midi-Pyrénées
2012	12-13 jan	La pédagogie Dalcroze - apprentissage de la musique par le mouvement (12h de formation sur 2 jours au Centre culturel de Grisolles)	Anne-Gabrielle CHATOUX-PETER, enseignante Conservatoire 9e et 15e arr. de Paris et présidente de l'association Dalcroze-France	professeurs, artistes de toutes disciplines (musique, danse, théâtre, cirque)	9 personnes	ARPA (Atelier régional des pratiques musicales amateurs)
	10-11 mar	Des chemins pour la création théâtrale (12h de formation sur 2 jours à l'Espace culturel des Augustins, Montauban)	Eric DURNEZ, comédien, metteur en scène, écrivain	animateurs d'ateliers, responsables de troupes amateurs de théâtre	18 personnes	

III.3 – PERSPECTIVES EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le volet « Formation professionnelle » se construit en concertation avec les écoles de danse et de musique du département. Ce point très positif demanderait à être davantage élargi à un comité de pilotage ouvert aux élus afin d'améliorer la situation de ces écoles. Au-delà des aspects de formation sur des projets très précis, il s'avère primordial, voire urgent, d'accompagner les directeurs des écoles de musique dans la rédaction de leur projet d'établissement en lien avec les évolutions de leurs territoires. Des écoles subventionnées sont un projet d'orientation partagé par les élus, les institutions, les familles.

L'ADDA 82 va commencer un travail de sensibilisation en direction de ces responsables. Quel genre d'école de musique, de danse faut-il développer pour les prochaines années ? La formation professionnelle est bien l'affaire de tous et des réflexions communes devront-elles être menées entre les EPCI. La route vers la mutualisation des moyens serait-elle en marche ?

Un projet d'établissement comprend aussi une structuration administrative. Et il faut bien constater que de nombreuses écoles de musique, de danse (publiques ou privées) souffrent de ce manque qui entraîne une grande difficulté à assurer des fonctions pérennes, solides.

Mener une réflexion avec les responsables des écoles de musique et de danse permettrait d'atteindre les objectifs suivants :

- L'enrichissement de la pratique professionnelle par des apports théoriques, par une prise de distance à son quotidien et par des échanges avec les collègues
- L'appartenance à un réseau professionnel élargi
- La veille sur l'actualité du secteur des enseignements artistiques.

Ces propositions seront basées évidemment sur le volontariat. Mais il demeure important que cette volonté soit également partagée par les élus, les responsables des services des communes ou communautés de communes.

L'ADDA 82 mesure certains freins de la part de certaines directions face à cette méthode nouvelle.

IV - LE VOLET « PEDAGOGIE »

IV.1 – QU'EST-CE QU'UN PROJET PEDAGOGIQUE ?

Un projet pédagogique a des objectifs éducatifs et culturels. Il correspond à un territoire, un environnement local et à des publics.

C'est pour cette raison que le Schéma départemental des enseignements artistiques en Tarn-et-Garonne développe un tel volet pour accompagner les écoles de musique et de danse à mieux se fixer des objectifs. L'analyse et l'observation de l'ADDA 82 en la matière a révélé cette faiblesse à formuler un tel projet au sein de ces établissements.

LE CONTENU DU PROJET PEDAGOGIQUE doit se rapprocher des éléments suivants :

1) PROGRAMME D' ACTIONS

- Les objectifs pédagogiques
- Les contenus des cours (formation musicale et instrumentale, cursus, évaluations, pratiques collectives)
- L'action culturelle : création, diffusion, rayonnement territorial (rapport d'activités de l'année écoulée)

2) PERSPECTIVES

- Quelles missions à poursuivre ? Redéfinir ? Créer ? Supprimer ?
- Quels sont les souhaits de formations professionnelles ?
- Quels sont les éventuels nouveaux besoins matériels de l'école ?
- Quels sont les partenariats à poursuivre ? Modifier ? Créer ? Supprimer ?
- Quelles actions culturelles sont envisagées pour l'année à venir ?
- Quelles sont les idées ou envies de réorientations et/ou prospectives sur le fonctionnement général et pédagogique de l'école ?

Certaines écoles de musique ou de danse organisent tous les ans des projets pour leurs élèves : comédie musicale, concerts... L'ADDA 82 étudie ces projets et définit avec les écoles concernées des objectifs pédagogiques, artistiques. L'accompagnement ne consiste pas uniquement à apporter une contribution financière, mais à porter un regard, des conseils. Le Schéma départemental permet ce dialogue et cette réflexion.

Les enseignants de ces écoles n'ont pas toujours le temps de mener un travail de fond avec leurs élèves (travail de mise en scène, de présence, travail technique...). Ce manque de temps peut mettre en danger certaines représentations qui perdent en qualité. De tels projets doivent dépasser le but de faire simplement plaisir aux familles. Il s'agit avant tout d'un projet d'apprentissage où les élèves expérimenteront la scène devant un public.

Ce volet permet un meilleur dialogue et suivi avec les écoles de danse et de musique et d'éviter un isolement. La pratique musicale ou chorégraphique pour les amateurs est bien l'affaire de tous et l'ADDA 82 se doit d'être en relation avec ces écoles.

Le volet pédagogique est surtout ouvert à la musique et à la danse. Le théâtre ne fait pas encore partie de cet axe dans la mesure où l'enseignement de cette discipline n'est pas structuré sur le territoire. La pratique du théâtre en amateur existe sous forme d'ateliers et ces derniers ne sont pas forcément rattachés à une fédération de théâtre amateur qui proposerait des formations pour les intervenants et des axes pédagogiques. Ce sont bien souvent des bénévoles qui transmettent leur vision du théâtre parfois désuète. Il n'existe pas au préalable un réseau d'intervenants théâtre sur le département permettant à l'ADDA 82 de travailler de manière collective comme elle peut le faire avec les écoles de musique et de danse.

Chaque établissement (musique, danse) détient un fonctionnement singulier. La question de l'harmonisation des enseignements artistiques ne signifie surtout pas de rendre à l'identique toutes ces écoles. Cependant, il est tout à fait légitime de défendre un enseignement de qualité, où des objectifs pédagogiques peuvent être partagés sans remettre en cause un fonctionnement.

Le Brevet Musical Départemental, par exemple, tend à harmoniser un niveau équivalent à une fin de premier cycle de Conservatoire. L'idée est bien de se fixer des objectifs à atteindre. La seule école labellisée par le ministère de la Culture et de la Communication sur le département, le Conservatoire à rayonnement départemental, représente la tête de réseau pour l'ensemble des écoles de musique du département. L'ADDA 82 mesure que certains directeurs d'écoles de musique n'acceptent pas cette méthode de travail qui est pourtant inscrite dans le Schéma départemental et a été validée en comité de pilotage.

La partie qui va suivre précise pourtant que la concertation, les échanges entre professeurs du Conservatoire et des écoles de musique a bien lieu.

Au niveau des écoles de danse, l'ADDA 82 a travaillé pendant deux ans pour faire accepter dans le réseau les professeurs de danse du Conservatoire. Les barrières sont désormais dépassées et un travail collectif a pu se mettre en place en bonne intelligence.

Ces discussions au sein de ces deux réseaux prouvent combien le Schéma départemental demeure un outil vivant, dynamique et surtout pas figé. Cependant, les volets « Formation » et « Pédagogie » doivent permettre une meilleure valorisation des enseignements artistiques et les remises en question, les confrontations avec des têtes de réseau s'avèrent essentielles.

IV.2 – LE VOLET « PEDAGOGIE » MUSIQUE

Les chiffres-clés du BMD 2011 :

19 disciplines présentées (formation musicale et instruments)

9 écoles de musique participantes

4 centres d'examen

41 professionnels jurys et accompagnateurs piano pour 68 heures d'intervention

94 inscrits en instrument, 61 élèves admis

111 inscrits en formation musicale, 66 admis

27 diplômes délivrés

Le volet « Pédagogie » en musique concerne le développement des pratiques des amateurs et l'harmonisation de l'enseignement musical dans le département. Il se traduit notamment par l'organisation du **Brevet Musical Départemental (BMD)**.

En mai 2008, a eu lieu au Conseil Général de Tarn-et-Garonne une réunion portant sur l'enseignement de la musique dans le département. La trentaine de personnes présentes (élus, responsables des écoles de musique, professeurs, acteurs culturels du département) ont mené une réflexion pour une meilleure valorisation des initiatives locales en matière d'enseignement artistique. Le but était de contribuer à l'évolution des dispositifs inscrits au SDEA, de fixer ensemble des objectifs, de proposer des actions et de les mettre en réseau.

La politique départementale en matière d'enseignements artistiques, le rôle de l'ADDA 82 et l'état des lieux sur l'enseignement de la musique en Tarn-et-Garonne réalisé en 2007 ont été présentés pour qu'un réel service de conseil et de coordination se mette en place dans la réalisation des projets.

A l'issue de la réunion, un comité de pilotage des enseignements Musique a été créé, en concertation avec les écoles de musique.

Trois réunions du comité de pilotage ont été organisées ensuite au cours de l'année 2008. Elles ont permis à l'ADDA et aux écoles de musique de recenser les besoins au niveau de la formation professionnelle et de commencer un travail sur la mise en place d'un Brevet Musical Départemental à l'attention des élèves. La mise en œuvre de ce diplôme musical a pour principal objectif d'aboutir à une harmonisation et une valorisation de la pratique musicale en amateur sur le département du Tarn-et-Garonne.

Un comité technique a été formé, constitué de 9 écoles de musique du département pour la préparation du BMD 2009. Le comité de pilotage s'est réuni le 23 avril 2009 pour valider le texte cadre et la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Une plaquette d'information a été élaborée et adressée par l'ADDA à l'ensemble des écoles de musique du département, communes et communautés de communes possédant une école de musique sur leur territoire.

La première session du BMD s'est déroulée en juin 2009. Elle a été ouverte à titre expérimental à une seule discipline instrumentale (flûte traversière). En 2010, a été organisée l'épreuve de formation musicale. Cette discipline a en effet nécessité un an de réflexion et de mise en œuvre supplémentaire car cet enseignement n'est pas homogène sur le département. De plus, l'objectif du BMD est de correspondre au niveau de fin de premier cycle du Conservatoire à rayonnement départemental de Montauban, en lien avec la volonté de s'approcher des objectifs du Schéma national d'orientation pédagogique en musique.

Le Brevet Musical Départemental

Définition : diplôme départemental de fin de 1^{er} cycle d'enseignement musical

Concertation, organisation : ADDA 82, FDSM 82, CRD Montauban, écoles de musique volontaires

Candidats: tout élève musicien, sans limite d'âge, inscrit dans une école de musique du département participant au BMD. L'élève doit pratiquer la formation musicale et/ou une des disciplines instrumentales ouvertes à la session où il se présente

Epreuves : formation musicale, instrument

Obtention : cumul des certificats de formation musicale et de discipline instrumentale, sans limitation de durée

Les avantages du BMD

- Harmonisation des enseignements spécialisés de la musique en Tarn-et-Garonne
- Valorisation de la pratique amateur
- Concertation, réflexion et actions partagées sur l'enseignement artistique entre écoles de musique participantes, CRD, FDSM 82, ADDA
- Réflexion commune sur les acquis à obtenir pour les élèves en fin de 1^{er} cycle
- Equivalence de fin du 1^{er} cycle de formation musicale du Conservatoire à rayonnement départemental de Montauban
- Possibilité pour les élèves de suivre des ateliers, des stages ou de participer à des actions de diffusion organisées par l'ADDA 82 dans le département

Les missions de l'ADDA 82 pour le BMD

- Animation du comité technique en lien avec le Conservatoire à rayonnement départemental
- Coordination du réseau des écoles de musique concernées
- Définition et préparation des épreuves en concertation avec les directeurs et les enseignants
- Composition des jurys d'après les listes fournies par les écoles de musique
- Engagement contractuel des jurys hors département et des accompagnateurs piano
- Plannings des jurys ; inscriptions, convocation des élèves aux répétitions et aux épreuves
- Edition et envoi des certificats et des diplômes

IV.3 – LE VOLET « PEDAGOGIE » DANSE

Rappel :

Il est bon de rappeler que l'enseignement de la danse classique, contemporaine et jazz est régi par la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 et ses textes d'application. Exercer ces styles de danse ne peut avoir lieu qu'avec l'obtention du diplôme d'Etat. Les objectifs de protection sanitaire, de la qualité artistique et technique justifient cette réglementation¹³.

De la même façon, l'article 43 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dispose : « *Nul ne peut enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle s'il n'est titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'Etat et attestant de ses compétences en matière de protection des pratiquants et des tiers...* ».

Les actions en direction de la pratique chorégraphique inscrites dans le SDEA sont différentes de celles en relation avec la musique. D'abord parce que l'offre d'enseignement est principalement portée par le secteur privé (association ou activité en libéral) et d'autre part parce que le mode de soutien du Conseil Général pour le secteur musical n'est pas adaptable à celui de la danse.

Ainsi, le volet « Pédagogie » en danse repose essentiellement sur des accompagnements pédagogiques et artistiques de projets d'écoles de danse et sur le dispositif Parcours en Danse.

¹³ Cf Annexe N°3

Parcours en Danse fait suite aux Vitrines de la Danse mises en place par l'ADDA 82 et les écoles de danse de Tarn-et-Garonne, il y a neuf ans. Suivies par un noyau dur d'écoles de danse, ces Vitrines ont contribué à la valorisation de la danse amateur par la diffusion publique annuelle du travail chorégraphique des professeurs et élèves qui présentaient alors leur création.

En début d'année 2008, un état des lieux similaire à celui effectué dans les écoles de musique à été réalisé auprès des écoles de danse. Sur la quarantaine d'écoles recensées, 1 est publique (Conservatoire à rayonnement départemental de Montauban), 26 sont associatives et 13 relèvent de l'activité libérale. Cela représentait environ 50 enseignants-intervenants pour 4.000 élèves, soit 1 professeur pour 80 élèves.

Les attentes des écoles de danse associatives ou en activité libérale sont très différentes les unes des autres. La danse nécessite donc un dispositif porté et coordonné par l'ADDA en lien avec les écoles volontaires souhaitant s'inscrire dans une action correspondant aux nouveaux textes sur l'enseignement artistique.

Ainsi, le texte voté en 2007 par le Conseil Général demande à l'ADDA 82 de faire évoluer le dispositif en dépassant l'aspect « vitrine » des écoles de danse. La valorisation des écoles de danse représente en effet un autre travail, un autre accompagnement, en tenant compte du fonctionnement et des projets inhérents à chaque structure.

Comment poursuivre les entraînements du danseur amateur, comment approfondir la question de la création, de la présence sur scène, comment rendre acteurs les danseurs amateurs, comment poursuivre le dialogue avec des artistes chorégraphes, comédiens? L'objectif est bien d'approfondir les connaissances, les pratiques acquises au sein des écoles de danse, de faciliter la mise en place des projets, de faire découvrir de nouveaux regards, de nouvelles pratiques. Le nom et le dispositif de Parcours en Danse sont apparus pour marquer cette nouvelle étape qui réunit chaque année depuis 2009 les professeurs et les élèves d'écoles de danse volontaires autour d'ateliers et d'un travail de création menés avec un chorégraphe professionnel.

Dans le cadre du SDEA, l'ADDA 82 met en place des actions en faveur de la formation et du développement de la pratique chorégraphique des amateurs et des professionnels. Des projets s'adressant aux professeurs et aux élèves sont établis d'après la démarche suivante :

- invitation d'un chorégraphe professionnel pour accompagner un travail de recherche et de composition chorégraphiques des écoles de danses volontaires
- travail autour d'une thématique commune afin de favoriser les échanges et les rencontres entre écoles et danseurs et valoriser la pratique amateur.

IV.4 – RECAPITULATIF DU VOLET « PEDAGOGIE » MUSIQUE ET DANSE DE 2007 à 2012

De 2007 à 2012 :

- **70 amateurs ont bénéficié de stages** en pratique vocale ou en danse, encadrés par des intervenants professionnels et dont les créations ont ensuite été diffusées par l'ADDA 82.
- **120 élèves d'écoles de musique du département ont accédé au stage de l'Harmonie Départementale** organisé par la FDSM 82 et encadré par des professionnels.
- **483 élèves se sont inscrits au Brevet Musical Départemental** depuis sa mise en place en 2008.
- **500 danseurs amateurs d'écoles de danse de Tarn-et-Garonne ont participé aux Vitrines de la Danse puis au nouveau dispositif Parcours en Danse** qui leur ont permis de travailler avec des chorégraphes et artistes professionnels.

L'ADDA 82 accompagne tous les ans l'Harmonie Départementale réunissant plusieurs élèves des écoles de musique du département. Un stage est organisé pendant les vacances de Pâques par la Fédération Départementale des Sociétés Musicales de Tarn-et-Garonne (FDSM 82) et est encadré par des enseignants du département. L'ADDA 82 contribue à la mise en place de ce stage et à la diffusion de l'Harmonie pendant la manifestation Les Châteaux Chantants.

Le Schéma départemental a permis de faire un bilan de la vie de cette harmonie et a ouvert le débat sur le besoin de faire se rencontrer amateurs et artistes professionnels. Le responsable de ce stage avait soulevé le besoin d'avoir un regard extérieur afin d'ouvrir l'univers musical des jeunes. L'ADDA 82 et la FDSM 82 travaillent dans ce sens.

Le tableau ci-dessous présente un bilan varié. L'ADDA 82 a travaillé en concertation avec les enseignants volontaires, les associations partenaires pour valoriser les enseignements artistiques. Ce volet met non seulement les élèves en avant, mais aussi l'engagement des enseignants du département.

Bilan volet "Pédagogie" SDEA 2007-2012

Année	Action	Date(s)	Description	Public visé	Participants	Diffusion publique
2007	DANSE	oct-déc	Vitrines de la Danse autour du flamenco avec Isabel SOLER , danseuse flamenco qui a créé les cours et master class du Festival international de flamenco de Mont de Marsan. Ateliers sur les danses sévillanes et découverte du site de Saint-Antonin Noble Val par l'office du tourisme qui a animé une visite du centre historique pour les élèves, enseignantes et parents.	Elèves des écoles de danse	80 élèves de Montauban, Castelsarrasin, Caussade, Septfonds, Saint-Antonin Noble Val	6/10, Saint-Antonin Noble Val : conférence d'I. Soler sur l'histoire du flamenco (120 personnes) 7/10 : présentation des travaux des élèves (150 personnes)
2008	MUSIQUE	mai-nov	Réflexion sur l'enseignement de la musique en Tarn-et-Garonne. Création d'un comité de pilotage et d'un comité technique pour mettre en place un Brevet Musical Départemental.		Ecoles de musique volontaires du département	
	DANSE	oct-nov	Vitrines de la Danse autour de la danse Renaissance avec la Cie Maître Guillaume. Ateliers sur les danses anciennes.	Elèves des écoles de danse	85 élèves de Montauban, Castelsarrasin, Septfonds	4/10, Dunes : conférence sur la danse Renaissance et bal de danses anciennes par la Cie (100 personnes) 5/10, Dunes : présentation des travaux des élèves (180 personnes) 22/11, Septfonds : spectacle-bal de la Cie (100 personnes)
2009	MUSIQUE	5-10 avr	Accompagnement stage annuel de l'Harmonie Départementale junior. Encadré par des enseignants professionnels et organisé par la FDSM 82.	Elèves de l'Harmonie Départementale	35 élèves	10/04 : concert de fin de stage (200 personnes)
		24-juin	Brevet Musical Départemental pour 1 discipline (flûte traversière). Centre d'examen : Castelsarrasin.	Elèves des écoles de musique	8 élèves inscrits de Montauban, Castelsarrasin, Moissac, Verdun (50% de réussite)	
	DANSE	mai-oct	Parcours en Danse autour de la danse africaine avec Alphonse TIEROU. Ateliers-crédation sur le thème «Donner un nom, c'est donner une vie». A. Tiérou, danseur-chorégraphe, a été consultant à l'UNESCO pour la Recherche sur la Danse en Afrique de 1988 à 1996. En 1977, il fonde à Paris le Centre de Ressources, de Pédagogie et de Recherche pour la Création africaine.	Elèves des écoles de danse	60 élèves de Montauban, Castelsarrasin, Saint-Nicolas de la Grave, Caussade, Septfonds, Saint-Antonin Noble Val	10/10, château de Montricoux : conférence d'A. Tierou sur la danse africaine du 21 ^e siècle (65 personnes) 11/10, place du village : présentation de la création commune des 7 écoles de danse accompagnées par 3 musiciens professionnels (200 personnes)
2010	MUSIQUE	avril	Accompagnement stage annuel de l'Harmonie Départementale organisé par la FDSM 82.	Elèves de l'Harmonie Départementale	30 élèves	Concert de fin de stage (250 personnes)
	MUSIQUE	13-mars	Brevet Musical Départemental pour 5 disciplines (flûte traversière, piano, violon, guitare, trompette, formation musicale). Centre d'examen : Montauban.		50 élèves inscrits de Valence d'Agen, Grisolles, Montech, Verdun, Montauban (55% de réussite)	

		17-18 juil	Stage vocal avec Les Grandes Bouches. L'association El Mediodia de Aleph (Corbarieu) a souhaité, dans le cadre de son festival, s'ouvrir à la pratique amateur. Les Grandes Bouches, trio vocal toulousain, a donné la possibilité aux stagiaires de se confronter à la scène.	Amateurs en pratique vocale	60 personnes	
	DANSE	mai-oct	Parcours en Danse autour du clown avec Nathalie HERVOUET. Ateliers-crédation sur la rencontre du clown, de la danse et du patrimoine. N. Hervouet a créé la Cie Clown à la Folie en 1998 pour faire partager l'art burlesque, à la scène et dans la rue.	Elèves des écoles de danse	65 élèves	3/10, Verdun sur Garonne : présentation de la création déambulatoire des élèves (250 personnes)
2011	MUSIQUE	25-29 avr	Accompagnement stage annuel de l'Harmonie Départementale organisé par la FDSM 82.	Elèves de l'Harmonie Départementale	55 élèves	29/04 : concert de fin de stage à Castelsarrasin (250 personnes)
		mars-mai	Brevet Musical Départemental pour 19 disciplines (formation musicale, cor, trombone, trompette, clarinette, flûte traversière, saxophone, guitare, harpe, violon, piano, batterie et percussions, alto, clavecin, contrebasse, flûte à bec, hautbois, violoncelle). Centres d'examen : Montauban, Castelsarrasin, Valence d'Agen, Verdun sur Garonne.	Elèves des écoles de musique	205 élèves inscrits des écoles de Valence d'Agen, Caussade, Castelsarrasin, Grisolles, Montech, Moissac, Montauban, Beaumont de Lomagne, Verdun (68% de réussite pour les certificats, 27 diplômes délivrés)	
	DANSE	fév-juin	Parcours en Danse autour des danses urbaines avec Sébastien Lefrançois. Ateliers autour du hip-hop. S. Lefrançois est danseur et chorégraphe, fondateur de la Cie Trafic de Styles.	Elèves des écoles de danse	130 élèves de Montauban, Montech, Castelsarrasin, Caussade, St Antonin Noble Val, St Nicolas de la Grave	
		mars-avr	Projet Club Nicolaite de Danse avec Michèle Dhallu, Cie Carré Blanc. Ateliers de danse contemporaine en lien avec le festival jeune public Big Bang des Arts.	Elèves de l'école de danse de Patricia Gaurand, Saint-Nicolas de la Grave	10 élèves	19/03, St Nicolas de la Grave : présentation de la création des élèves et de leur professeur en 1ère partie de la séance tout public de la Cie Carré Blanc lors du Big Bang des Arts (143 personnes)
2012	MUSIQUE	mars-avril	Accompagnement projet comédie musicale "La guerre des boutons" des écoles de musique et de danse de Castelsarrasin (MP ALVENTOSA). Ateliers gestes et voix par Jean-Louis Delage. Accompagnement technique d'un régisseur professionnel pour le spectacle.	Elèves des écoles de musique et de danse de Castelsarrasin		
		10-13 avr	Accompagnement stage annuel de l'Harmonie Départementale organisé par la FDSM 82.	Elèves des écoles de musique		

		mai-juin	Brevet Musical Départemental pour 19 disciplines (formation musicale, cor, trombone, trompette, tuba, clarinette, flûte traversière, saxophone, guitare, harpe, violon, violoncelle, piano, percussions, alto, contrebasse, clavecin, jazz et musiques actuelles). Centres d'examen : Montauban, Castelsarrasin, Grisolles, Moissac, Valence d'Agen, Verdun sur Garonne.	Elèves des écoles de musique	220 élèves inscrits des écoles de Valence d'Agen, Caussade, Castelsarrasin, Grisolles, Montech, Moissac, Montauban, Beaumont de Lomagne, Verdun sur Garonne	
	DANSE	jan-mai	Ateliers de pratique chorégraphique menés par la Cie Divergences dans des associations sportives de collèges et lycées (UNSS). Spectacle prévu en mai au jardin des plantes de Montauban	Elèves de collèges et lycées inscrits en UNSS (hors temps scolaire le mercredi après-midi)	60 élèves des collèges J. Jaurès et Institut Familial de Montauban, de Grisolles et lycées Bourdelle et Michelet de Montauban	
		fév-mar	Projet de création du Club Nicolaïte de Danse "Le regard des gens" . Accompagnement chorégraphique et de mise en scène par le chorégraphe Heddy Maalem. Présentation de la création en 1ère partie d'une compagnie professionnelle lors du festival Big Bang des Arts.	Elèves de l'école de danse de Patricia Gaurand, Saint-Nicolas de la Grave	10 élèves	
		31-mars	Participation à la rencontre chorégraphique des conservatoires de Midi-Pyrénées en partenariat avec le Conservatoire de Montauban. Atelier sur "la poétique du geste" animé par Sidi Graoui, Cie Heddy Maalem.	Elèves des Conservatoires de Midi-Pyrénées et du CESMD de Toulouse	40 élèves pratiquant la danse classique, jazz ou contemporaine	
		21-22 avr	Ateliers de sensibilisation à l'improvisation dans le cadre du futur Parcours en Danse. Ateliers menés par le chorégraphe Heddy Maalem et des musiciens du Concert Impromptu	Elèves des écoles de danse participant à Parcours en Danse	80 élèves des écoles de danse de Castelsarrasin, Caussade, Montauban, Montech, Saint-Nicolas de la Grave, Saint Antonin	

V - LE VOLET « PRATIQUE COLLECTIVE ET DIFFUSION DEPARTEMENTALE »

Le volet « Pratique collective et diffusion départementale » contribue à mieux valoriser et accompagner les projets musicaux et de danse des écoles, participe à la sensibilisation des publics par l'accompagnement d'actions en milieu scolaire (écoles, collèges et lycées) et à la diffusion de spectacles en milieu rural.

Il s'agit de mettre en valeur les initiatives et les projets pédagogiques des professeurs de musique et de danse. Les partenariats, les collaborations, les échanges entre enseignants et élèves de différentes structures sont privilégiés. Cette volonté marque une étape importante, notamment pour les écoles de musique : celle de faire reconnaître la place centrale de ces lieux d'apprentissage artistique au sein d'un territoire, de les considérer comme des piliers sociaux et culturels locaux. Par exemple, des ensembles orchestraux de plusieurs écoles de musique représentent une pratique amateur de qualité. Quatre ensembles sont particulièrement actifs : l'Orchestre de l'école de musique intercommunale des Deux Rives de Valence d'Agen, l'Orchestre de l'école de musique municipale de Castelsarrasin, l'Orchestre de la Cité d'Ingres du Conservatoire de Montauban et l'Harmonie Départementale junior.

L'objectif est de permettre à d'autres écoles de musique de proposer des actions fédératrices pour les années à venir, inscrites dans des projets d'établissement et pédagogiques structurés. Dans le cadre du SDEA, l'ADDA 82 œuvre donc pour l'harmonisation des pratiques, la coordination, la concertation pour la constitution des programmes et des calendriers afin de permettre une diffusion départementale cohérente, notamment en milieu rural.

L'accent est mis aussi sur la diffusion des ensembles professionnels implantés en Tarn-et-Garonne.

Ainsi, la manifestation Les Châteaux Chantants, organisée par l'ADDA 82 pendant les Journées européennes du Patrimoine, représente une opportunité pour les ensembles issus des écoles de musique de jouer sur le département. L'unique compagnie de danse professionnelle du département, Cie Sophie Carlin, ainsi que des danseurs amateurs ont aussi été programmés à cette occasion.

V.1 – LE TABLEAU RECAPITULATIF DU VOLET « PRATIQUE COLLECTIVE ET DIFFUSION DEPARTEMENTALE » DE 2007 à 2011

- **Près de 500 danseurs, musiciens et chanteurs amateurs ont participé à des actions de pratique collective ensuite diffusées par l'ADDA 82 dans le département.**
- **Plus de 3 000 spectateurs** ont assisté aux manifestations organisées ou diffusées par l'ADDA ou en partenariat avec l'association dans le département en faveur de la pratique amateur en danse et musique (conférences, spectacles, présentations des créations des écoles de danse et de musique).

Bilan volet "Pratique collective et diffusion départementale" SDEA 2007-2011

Année	Action	Date(s)	Description
2007	MUSIQUE	juillet	Développement des pratiques vocales des amateurs. Intervention de chefs de chœur professionnels en partenariat avec l'ARPA pour améliorer la pratique et la technique vocale d'ensembles vocaux : Ensemble vocal du CRD (Montauban); chorale Le Bonheur est dans le Chant (Sauveterre); ensemble vocal Alsacamba (Beaumont de Lomagne).
2008	MUSIQUE	juin	Développement des pratiques vocales des amateurs. Intervention de chefs de chœur professionnels en partenariat avec l'ARPA pour améliorer la pratique et la technique vocale : Ensemble vocal du CRD (Montauban); ensemble vocal Alsacamba (Beaumont de Lomagne).
		sep	Programmation d'ensembles vocaux issus d'écoles de musique dans le cadre de la manifestation Châteaux Chantants organisée par l'ADDA lors des Journées européennes du Patrimoine : Ensembles Puzzle 4, Big Band des Trois Rivières (CRD Montauban); Sotto Voce (Castelsarrasin); Dante Alighieri (Montauban); ensemble vocal (Reyniès).
	DANSE	sep	Programmation spectacle « Produits du Terroirs » , création de danseurs amateurs dirigée par la chorégraphe Sophie Carlin dans le cadre de la manifestation Châteaux Chantants.
2009	MUSIQUE	19-sep	Programmation de l'Harmonie Départementale dans le cadre des Châteaux Chantants, au château de Loubéjac (100 spectateurs).
		20-sep	Programmation de l'ensemble baroque de Montauban Les Passions dans le cadre des Châteaux Chantants, à Lafrançaise, château de la Barronie (220 spectateurs). Partenariat avec le festival Lettres d'Automne pour la soirée inaugurale du festival.
	DANSE	13-25 juil	Accompagnement et diffusion de la chorégraphe Sophie Carlin dans le cadre de son festival « A bras ouverts » à Lafrançaise. Aide au projet de création et animation d'ateliers de danse. Présentation de la création « Patauge » qui invite des amateurs à collaborer au spectacle, durant les Châteaux Chantants, à Nègrepelisse (70 spectateurs).
2010	MUSIQUE	24-avr	Programmation concert chant corse et jacquaire par l'ensemble Organum à l'église Sainte Rose à Malause (130 spectateurs). Programmé à l'issue d'un stage autour de la musique ancienne.
		mai-juin	Aide projet Moissax Jazz, école de musique/école primaire de Moissac. Travail de sensibilisation autour du jazz et de son histoire avec les élèves de saxophone de l'école de musique de Moissac et l'école de la Mégère (du CP au CM2). Ateliers-crétion avec des musiciens-intervenants de Moissac et Castelsarrasin. Concerts par les écoles de musique du département invitées. Les 40 élèves de l'école de musique et de l'école primaire ayant travaillé toute l'année sur le projet autour du jazz ont donné un concert avec des professionnels.
		6-nov	Accompagnement concert « Dogora » sous la direction de Jean-Pierre Berrié, écoles de musique de Castelsarrasin et Grisolles. A l'occasion des 20 ans de l'école de musique de Grisolles, cette suite d'après l'oeuvre d'Etienne Perruchon a réuni un orchestre symphonique de musiciens de Castelsarrasin et Grisolles, un chœur d'adultes issu de l'ensemble vocal de Castelsarrasin et un chœur d'enfants de Grisolles.
2011	MUSIQUE	mai	Accompagnement comédie musicale « La Petite fille aux allumettes », école de musique de Castelsarrasin. D'après le conte d'Andersen adapté et composé par Christian Schittenhelm, avec la chorale enfants et adolescents, les chanteurs adultes et les danseurs de l'école de danse de Marie-Paule Alventosa (70 musiciens, chanteurs et danseurs sur scène). Le spectacle a été joué respectivement les 7 et 13 mai à Saint-Nicolas de La Grave et à Castelsarrasin (300 spectateurs).
		juin	Accompagnement projet « La Flûte en chantier », écoles de musique de Moissac, Castelsarrasin, Valence d'Agen et CRD Montauban. Opéra pour enfants de Claude-Henry Joubert, mise en scène Eric Sanjou de la compagnie Arène Théâtre. Projet musical, exposition, ateliers pédagogiques autour de la flûte traversière. Concert flûte-guitare et spectacle par les classes de flûtistes joué le samedi 18 juin au Hall de Paris à Moissac (227 spectateurs).
		sep	Programmation de l'ensemble vocal Sotto Voce et de l'Harmonie Départementale dans le cadre de la manifestation Châteaux Chantants, respectivement le 16 septembre à l'église d'Auvillar (80 personnes) et le 17 septembre à Castelmayran (200 spectateurs).
	DANSE	sep	Programmation du spectacle « La Pendule d'argent », Club nicolaïte de danse de Saint-Nicolas de la Grave dans le cadre de la manifestation Châteaux Chantants, le 17 septembre à Nègrepelisse (50 spectateurs).

VI - ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL ET EXPERTISE AUTOUR DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

VI.1 – STRUCTURATION DES ECOLES DE MUSIQUE

➤ **Le SDEA comporte plusieurs dispositions ayant pour but d'accompagner la structuration de l'offre d'enseignement et de pratique musicale dans le département.** Il s'agit de favoriser les conditions d'un enseignement musical de qualité et diversifié, accessible financièrement et géographiquement au plus grand nombre. Deux dispositifs, l'un sur l'aide au fonctionnement et à l'investissement des écoles de musique, et l'autre sur l'amélioration et la valorisation de la pratique musicale amateur, permettent aux structures qui répondent à des critères précis de recevoir un soutien financier du Conseil Général. Dans ce cadre, l'ADDA 82 étudie avec le service des Affaires culturelles du Conseil Général les dossiers de demande de subvention des écoles de musique. Le rôle de l'ADDA consiste à donner un avis consultatif et technique.

➤ **Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne soutient depuis plus de 25 ans les écoles de musique de son territoire. Pour lutter contre la disparité des statuts des enseignants et des approches pédagogiques et pour favoriser la diversification des disciplines enseignées, le Conseil Général propose dans le cadre du SDEA des aides spécifiques, destinées à inciter les communautés de communes à prendre la compétence de l'enseignement musical. L'ADDA 82 accompagne alors les collectivités qui le souhaitent vers le statut intercommunal de leur école de musique.**

En 2009, l'école de musique de Beaumont-de-Lomagne a souhaité étudier le glissement du statut associatif vers celui de la fonction publique territoriale. Une première étape de consultation a été effectuée avec l'association La Lyre Beaumontoise, tout en informant de ces démarches la mairie de Beaumont et le président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise. Le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne était disposé à mener en lien avec l'ADDA 82 l'étude de cet éventuel transfert volontaire. A ce jour, l'école de musique de Beaumont-de-Lomagne demeure associative.

En 2012, l'ADDA 82 va participer à la réflexion sur le projet de l'école municipale de Grisolles qui devrait devenir intercommunale en 2013. Un état des lieux des écoles de musique de la Communauté de communes du Terroir Grisolles Villebrumier sera établi et remis par l'ADDA en avril 2012. Elle accompagnera aussi la direction de l'école de musique de Grisolles et les écoles de musique présentes sur le territoire – l'école municipale de Villebrumier et l'école associative de Labastide Saint-Pierre – concernant le projet pédagogique et d'établissement de la future structure intercommunale.

➤ **L'ADDA 82 est souvent sollicitée par les associations culturelles et les écoles de musique pour des conseils et informations** sur la convention collective de l'animation, les contrats de travail des intervenants et des professeurs, la réglementation, les diplômes requis pour enseigner la musique, les dossiers de demande de subventions délivrés par le Conseil Général.

En 2009, l'ADDA a été contactée par l'école de musique de l'Amicale laïque de Saint-Antonin Noble Val face à une situation très complexe quant à sa gestion et sa viabilité. L'ADDA a alors travaillé sur le sujet en étroite collaboration avec le DLA 82 (Dispositif Local d'Accompagnement) et le Pays Midi-Quercy. Analyse et avis défavorables ont été émis et partagés par l'ensemble des partenaires consultés. L'école de musique a ensuite déposé un dossier au Tribunal d'Instance et la

structure a dû fermer. En revanche, la mairie de Saint-Antonin Noble Val a pour objectif de mener une réflexion sur l'enseignement de la musique sur son territoire. Fin 2011, l'ADDA 82 et le Pays Midi Quercy ont de nouveau été contactés pour accompagner la commune dans ce sens.

En 2011, l'école associative de Saint-Etienne a demandé à l'ADDA des informations sur les contrats de travail, la réglementation et la convention collective de l'animation dont relèvent ses intervenants. Face aux problèmes observés dans les termes de rédaction et les modalités des contrats, l'ADDA, qui peut indiquer ces dysfonctionnements mais ne peut pas se substituer aux institutions juridiques compétentes, a dirigé l'association vers un Dispositif Local d'Accompagnement¹⁴.

VI.2 – ACCOMPAGNEMENT DES ENSEMBLES VOCAUX

Les ensembles vocaux qui oeuvrent hors ou en parallèle des structures d'enseignement peuvent bénéficier d'aide aux projets directement étudiés par l'ADDA 82.

Un accompagnement a lieu en partenariat avec le pôle régional ARPA (Atelier régional des pratiques amateurs – mission voix). Ces collaborations permettent aux ensembles vocaux de bénéficier de la présence d'un chef de chœur professionnel afin d'évoluer dans la pratique amateur. Deux rencontres départementales des ensembles vocaux ont eu lieu depuis 2007 et certains ont été diffusés lors de manifestations organisées par l'ADDA (Châteaux Chantants).

Cependant, les sept réunions qui ont eu lieu depuis 2008 avec les ensembles vocaux du département soulèvent des questionnements du secteur en question. En effet, en dehors des écoles de musique, les ensembles vocaux sont très rarement dirigés par des chefs de chœur professionnels, ou amateurs formés. La tranche d'âge de ces ensembles est assez vieillissante. Cette activité est donc peu ouverte aux jeunes Tarn-et-Garonnais en dehors des écoles de musique. Est-ce une pratique qui intéresse encore les adolescents, les enfants sur le département ?

Le manque de projet fort avec des professionnels engagés dans cette démarche ne permet pas aujourd'hui de donner un avis très optimiste sur ce sujet. Il existe évidemment des ensembles, des chorales sur le département. Des centaines de personnes répètent chaque semaine. La rencontre des ensembles vocaux de 2010 avait cependant rencontré un vif succès.

L'ADDA 82 avait tenté en 2011 de relancer un projet fédérateur. Seuls 4 ensembles vocaux étaient prêts à se mobiliser. Les chefs de chœurs ne souhaitent pas travailler ensemble pour redonner une dynamique au genre vocal. La situation de ces chefs de chœur est complexe car souvent ils ont plusieurs employeurs. Leur disponibilité pour des projets fédérateurs est rendue difficile.

¹⁴ Le DLA est un dispositif d'appui et de conseil aux structures comme les associations, les coopératives ou les structures d'insertion par l'activité économique. Ce dispositif public a pour but le développement de l'emploi durable et de qualité. Des chargés de mission départementaux réalisent ainsi un diagnostic des structures demandeuses et leur proposent des prestations de conseils adaptées à leurs besoins.

Un véritable état des lieux des ensembles vocaux pourrait, en lien avec l'ARPA, donner une meilleure visibilité et connaître les attentes des chefs de chœurs. Encore une fois, l'ADDA 82 a bien saisi l'isolement de ces chorales. Il faut rappeler que l'équipe de l'ARPA demeure très réduite (2 salariés pour les 8 départements). Quant à l'ADDA 82, la chargée de mission étant à temps partiel, il lui est impossible de suivre un tel travail.

VI.3 – LES ENSEIGNEMENTS DE LA MUSIQUE ET DANSE TRADITIONNELLES

Le mercredi 20 avril 2011, en présence de Franck Ferrero, membre du conseil d'administration de l'ADDA 82 et diplômé du Certificat d'Aptitude en musiques traditionnelles, une réunion a eu lieu avec des personnes ressources sur la structuration de l'enseignement de la musique et de la danse occitanes sur le département de Tarn-et-Garonne. Une réflexion est en cours à ce sujet, en lien avec le Conservatoire à rayonnement départemental.

Les enseignements de la musique et de la danse traditionnelles sont malheureusement trop peu structurés sur le département. Des associations existent sur Dunes, Auvillar,... où des ateliers ont lieu de façon hebdomadaire.

Il y a aussi des associations avec un point de vue de ces enseignements relevant davantage du folklorisme que d'une vision contemporaine de ces pratiques. Seule une personne est qualifiée et diplômée sur le département comme il l'est rappelé en ce début de partie. Aucune école de musique ne s'est penchée sur le sujet car la majorité des directeurs a répondu qu'il n'y avait pas de demande.

Les musique et danse traditionnelles mériteraient pourtant d'être développées, structurées, valorisées sur un département où la culture occitane demeure importante.

Une réflexion avec le Conseil Général mériterait d'être menée avec les écoles de musique, des personnes ressources de ce genre (il en existe sur le département et en région Midi-Pyrénées).

VII – LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL ET L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

L'éducation artistique fait partie intégrante du Schéma départemental. Elle bénéficie de ressources complémentaires qui ont soulevé la question d'une meilleure structuration pour le Conseil Général de Tarn-et-Garonne. L'ADDA 82 a donc mobilisé les différents partenaires du département en lien avec l'Inspection académique et le Rectorat (Délégation académique aux affaires culturelles – DAAC) et le Centre départemental de documentation pédagogique 82. Les réflexions menées depuis 2008 ont permis une meilleure identification des objectifs, des dispositifs.

VII.1 – L'ÉDUCATION ARTISTIQUE EN QUELQUES CHIFFRES

De 2007 à 2011 :

- Plus **350 heures d'interventions** ont eu lieu dans les écoles et les collèges du département
- Plus de **1.600 élèves 1^{er} et 2nd degrés** ont bénéficié des dispositifs éducation artistique menés par l'ADDA 82.

Financements Conseil Général de 2007 à 2011 :

Action Educative Culturelle et scolaire :	12.000 €
Schéma Culturel du Pays Montalbanais pour le projet l'Oreille Ecoute 2010 et 2011 :	13.530 €
Actions pour l'Espace des Augustins 2010 et 2011 :	5.375 €
Sous-Total :	30.905 €

Financements Conseil Régional Midi-Pyrénées :

Schéma Culturel du Pays Montalbanais pour le projet l'Oreille Ecoute 2010 et 2011 :	13.530 €
Sous-Total	13.530 €

TOTAL **44.435 €**

Les interventions en milieu scolaire ont lieu soit dans le cadre du festival jeune public (Big Bang des Arts – Ex Cabrioles), soit dans le cadre de la mission confiée par le Conseil Général à l'ADDA 82 à l'Espace des Augustins.

L'Espace des Augustins met l'accent sur la rencontre des arts, de la culture scientifique, en permettant la diffusion de spectacles, d'expositions, de conférences, la résidence d'artistes. Ces actions devront toujours défendre l'aspect de sensibilisation culturelle et s'associeront aux projets pédagogiques des établissements scolaires.

Les propositions de l'ADDA 82 pour l'Espace des Augustins rentrent dans le cadre du projet d'établissement de l'association autour de 6 missions fondamentales. Elles s'articulent autour des axes suivants :

- le centre de ressources et d'information
- l'action de démocratisation culturelle
- l'ingénierie culturelle et l'accompagnement de projets de territoire
- la création artistique
- la diffusion culturelle
- l'éducation et les enseignements artistiques.

Les missions de l'association s'inscrivent dans :

- une démarche générale, portée par les pouvoirs publics et les acteurs de terrain
- une démarche de structuration des lieux de formation (écoles de musique et de danse), de pratiques et de diffusion
- une démarche de qualification des professionnels et des amateurs
- une démarche de la promotion des esthétiques suivantes : musique, danse, théâtre, arts visuel, patrimoine
- une démarche de soutien à la création artistique et à sa diffusion
- une démarche d'accessibilité de la culture au plus grand nombre
- une démarche de travail en réseau au niveau régional, national voire européen.

VII.2 – LA METHODE DE TRAVAIL APPLIQUEE AUTOUR DE L'EDUCATION ARTISTIQUE

A la demande du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, une méthode de travail devait être mise en place afin de clarifier les engagements de la collectivité et pour obtenir de meilleurs outils d'analyse, d'évaluation de ces fonds engagés. L'ADDA 82 a donc mené tout un travail de concertation avec l'Inspection académique pour un dialogue permanent, solide et lisible. Le travail en direction des collèges commence à prendre forme et se consolidera en 2012.

Le 8 avril 2008, une formation des coordonnateurs culture du 2nd degré a réuni au musée Ingres de Montauban plusieurs acteurs culturels du département afin de présenter les missions de chaque structure invitée. A l'issue de cette rencontre, l'ADDA 82 s'est engagée dans une réflexion sur les relations de partenariat avec l'Inspection académique de Tarn-et-Garonne concernant l'éducation artistique et culturelle. Plusieurs réunions ont eu lieu, dans un premier temps avec les conseillers pédagogiques musique et danse, afin de comprendre les besoins, les attentes, la réalité du terrain.

Le 16 septembre 2008, une réunion a regroupé à l'Inspection académique l'ensemble des conseillers pédagogiques (musique, danse, culture occitane, arts visuels) et le Centre de documentation pédagogique de Tarn-et-Garonne. L'ordre du jour portait sur la question du partenariat, la formation. Un cadre général de réflexion a été élaboré pour contribuer à un aménagement du territoire par le biais :

- de **l'accès à la culture par le plus grand nombre d'élèves**
- de **l'éducation artistique et culturelle**
- de **la formation professionnelle des enseignants.**

Un groupe de travail IA 82/ ADDA 82 a été créé pour la mise en place d'un dispositif commun, destiné à développer les enseignements et l'éducation artistiques. Le but est de contribuer à la réussite scolaire, en lien avec les nouveaux textes émis par le ministère de l'Education nationale sur l'histoire des arts et le parcours culturel de l'élève.

Trois notes ont été transmises à l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'action culturelle pour le premier degré, Monsieur Vignau. Ce dernier a soumis à l'Inspecteur d'académie une proposition sur la politique départementale de l'éducation artistique et culturelle. Cette proposition a pris en considération les remarques de l'ADDA 82. Pour la rentrée 2009-2010, l'Inspection académique de Tarn-et-Garonne a inscrit cette démarche dans ses principes généraux, marquant sa volonté de développer des partenariats avec l'ADDA et le Conseil Général. La DRAC sera également sollicitée pour développer des coopérations.

Depuis, l'IA 82 a fait en sorte de dégager des heures pour les enseignants, dans le cadre du plan d'animation, afin de mener des actions d'éducation artistique. Des réunions d'information ont été programmées par circonscription au niveau du 1^{er} degré. L'idée est de poursuivre ces actions pour le 2nd degré.

Plusieurs formations professionnelles à destination des enseignants ont ainsi été menées en partenariat avec l'IA 82 (voir bilan volet « Formation ») :

- 2008 : Le travail de la voix avec les enfants
- 2010 : Le mouvement créatif en danse contemporaine (formation accompagnée d'ateliers de pratique artistique dans les classes)
- 2011 : Revisiter et décliner les fondamentaux de la Danse à l'école

VII.3 – LE PARTENARIAT AVEC L' EDUCATION NATIONALE: DES EXEMPLES DE COLLABORATION

2011/2012 : des ateliers chorégraphiques en collèges et lycées

Durant l'année scolaire 2011/2012, un travail de sensibilisation et de pratique en danse contemporaine a été pensé en collaboration avec les associations sportives de collèges et lycées de Tarn-et-Garonne (UNSS 82), autour du spectacle « Le Petit chaperon rouge » présenté par la Cie Divergences durant le festival Big Bang des Arts 2012. Le lien avec le volet « Pédagogie » du SDEA est apparu de manière évidente par une valorisation et une diffusion de la pratique amateur et l'éducation artistique et culturelle. 25h d'ateliers en danse sont menés auprès de 60 élèves par le chorégraphe Richard Nadal dans des établissements scolaires du département (collèges J. Jaurès et Institut Familial de Montauban, collège de Grisolles, lycées Bourdelle et Michelet de Montauban). Ces ateliers aboutiront à une création commune : un spectacle déambulatoire en extérieur qui mettra en lumière le travail accompli tout au long de l'année par les élèves et leurs professeurs dans des disciplines artistiques variées, dans le cadre de leur association sportive scolaire.

2012 : une formation pour les enseignants 2nd degré sur l'outil pédagogique-exposition « A chaque danse, ses histoires »

En 2011, une collaboration entre la plateforme des ADDA de Midi-Pyrénées et le Rectorat de l'académie de Toulouse – Délégation académique aux affaires culturelles a été amorcée à propos d'une formation destinée aux enseignants du 2nd degré. Le Centre National de la Danse et la Fédération Nationale Arts Vivants et Départements ont coproduit un outil de culture chorégraphique pour accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle transversaux au sein des collèges et lycées, en vue de nourrir l'enseignement de l'histoire des arts. Cet outil pourra enrichir les différents programmes d'actions d'éducation artistique et culturelle déclinés dans chaque territoire départemental. Les ADDA du Gers, du Lot, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et la Mission Culture de l'Aveyron ont chacune acheté cet outil pédagogique.

Ainsi, une formation académique est proposée par le Rectorat et les associations départementales courant octobre 2012, à destination des enseignants de collèges et lycées qui souhaitent utiliser l'outil dans le cadre de leur projet d'établissement. Une méthodologie sera développée pour l'élaboration de projets transversaux enrichissant l'enseignement de l'histoire des arts au collège et au lycée. Cette exposition est en effet l'occasion de faire vivre des expériences chorégraphiques et artistiques aux élèves sous la forme d'ateliers, de spectacles, en partenariat avec l'ADDA et des artistes.

En Tarn-et-Garonne, l'ADDA 82 mettra gratuitement l'exposition à disposition des établissements du 2nd degré. La chargée de mission Enseignements artistiques pourrait mener un travail de terrain en médiation culturelle avec les collèges et lycées qui auront inscrit ces interventions dans leur projet d'établissement 2013. Les modalités de ces partenariats seront évoquées lors de la réunion 2012 organisée par l'Inspection académique sur l'éducation artistique et culturelle.

Présentation de l'« outil-exposition »

A chaque danse, ses histoires

Qui n'a jamais entendu à la sortie d'un spectacle de danse : « Cela veut dire quoi ? » ou encore « Je n'ai rien compris ».

Le spectacle chorégraphique porte-t-il un récit, transmet-il un message? Faut-il nécessairement qu'il raconte une histoire?

Du ballet de cour au hip hop, que nous dit la danse? Au fil des siècles s'est souvent posée la question du sens de la danse, de sa capacité narrative, de son expressivité.

Parallèlement, à toutes les époques, le mouvement, l'espace, le rythme, sont aussi façonnés pour eux-mêmes dans nombre de chorégraphies ou de ballets.

Outil pédagogique pour collèges et lycées

10 panneaux d'exposition

3 DVD (extraits ou intégralité de pièces chorégraphiques, interviews de chorégraphes...)

1 livret pédagogique

(connaissances et pistes pour concevoir un projet de classe autour de la danse, en lien avec le programme d'histoire des arts et d'autres disciplines : arts plastiques, musique, histoire, littérature, mathématiques...)

2013 : une formation pour les enseignants 1^{er} et 2nd degrés sur la Danse à l'école et au collège

Plusieurs échanges et réunions ont eu lieu en 2011/2012 entre l'ADDA 82, l'Inspection académique de Tarn-et-Garonne (conseillers pédagogiques EPS et référents culture) et le Rectorat - Délégation académique aux affaires culturelles (DAAC). Un projet de formation est en cours : il s'inscrit dans une volonté commune de la DAAC, de l'IA et de l'ADDA 82 pour dynamiser et valoriser la place de la danse dans les établissements scolaires, en lien avec le parcours culturel de l'élève et l'enseignement de l'histoire des arts. En effet, la circulaire 2011-126 du 26 août 2011 relative aux enseignements primaire et secondaire sur la scolarité du socle commun et l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts développe les passerelles école-collège.

La volonté du Conseil Général de Tarn-et-Garonne de mieux travailler avec les collèges dans sa politique éducative et culturelle vient appuyer ces actions partagées.

Ce projet de formation prévu en 2013 marque donc une nouvelle démarche pour les partenaires concernés, afin de penser et assurer la continuité du travail des enseignants au sein de leur classe. La formation portera sur « La danse dans la mise en œuvre du parcours culturel de l'élève », à partir du socle commun de l'histoire des arts envisagé dans la continuité école-collège. Elle sera animée par des professionnels de la transmission de la danse, à destination des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés du département.

→ Une réelle structuration des partenariats ADDA 82 / Inspection académique / Rectorat est en marche. Ainsi, l'ADDA 82 peut être le pilier des actions pédagogiques et de médiation à mener en musique et en danse pour une meilleure lisibilité des engagements du Conseil Général en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

VII.4 – VERS UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE EN TARN-ET-GARONNE ?

L'éducation artistique et culturelle doit être développée avec un objectif de généralisation à tous les élèves et à l'ensemble des cycles de formation, dans le domaine des connaissances et de la pratique artistique.

Elle vise à favoriser la continuité des apprentissages, dans le domaine des arts et de la culture, du premier au second degré.

La richesse des propositions artistiques et culturelles dans ce département, mais aussi, le constat d'une absence de visibilité des projets menés dans ces domaines et d'un besoin de mieux coordonner ces actions, conduisent à renforcer le partenariat entre l'Inspection académique, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

De 1988 (loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques) à l'arrêté du 11 juillet 2008 fixant l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée, de nombreux dispositifs ont été mis en place ces 25 dernières années en faveur de l'éducation artistique. Le Conseil Général s'est toujours engagé à financer des actions en direction des jeunes élèves.

Dernièrement, le parcours culturel de l'élève suppose de revoir un fonctionnement au niveau local. L'ADDA 82 en accord avec le Conseil Général s'est lancée dans ce travail où il reste encore à mieux définir les dispositifs au niveau local. C'est pour cette raison que depuis 2010, le service des Affaires culturelles de la Collectivité, l'Inspection académique de Tarn-et-Garonne, le Rectorat de l'académie de Toulouse, la Direction Régionale des Affaires culturelles de Midi-Pyrénées (DRAC) et l'ADDA 82 travaillent ensemble sur un projet de rédaction d'une convention d'objectifs et de moyens en faveur de l'éducation artistique.

Les dernières références en la matière sont :

- L'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts : encart BO n° 32 du 28 août 2008
- Le développement de l'éducation artistique et culturelle : circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, BO n°19 du 8 mai 2008
- Les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement : circulaire n°2007-022 du 22 janvier 2008, BO n°5 du 1^{er} février 2007.

Le parcours culturel de l'élève est au cœur de notre action commune et en constitue le fil directeur. Les projets menés s'intègrent au socle commun de connaissances et de compétences et le complète par des connaissances propres à l'éducation artistique et culturelle.

L'instauration du parcours culturel de l'élève s'ordonne aux objectifs suivants :

- Irriguer les territoires aussi bien ruraux qu'urbains
- Renforcer la cohérence des projets, leur coordination, leur articulation au parcours culturel dans le cadre des projets d'école et d'établissements
- Assurer leur visibilité et leur lisibilité
- Lier les financements à l'évaluation des projets
- Articuler la connaissance et la rencontre des œuvres, sans laquelle toute pratique est aveugle, à une éducation au sensible, sans laquelle toute connaissance demeurerait formelle, abstraite ou désincarnée
- Acquérir une culture scientifique et technologique, sans laquelle l'ouverture au monde et aux questions de société demeurerait incomplète
- Aider les établissements scolaires à inscrire l'expérience artistique et culturelle dans la durée et à mieux structurer les éléments de cette expérience.

Cette convention aurait pour vocation de fédérer des initiatives ou des partenariats susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs ainsi définis.

➡ Depuis 4 ans, l'éducation artistique en Tarn-et-Garonne tend à des objectifs partagés entre le Conseil Général et l'Inspection académique. L'ADDA 82 continue de jouer un rôle fédérateur, de coordinateur, de conseil. L' Association départementale, parce qu'opérationnelle sur le terrain, connaît les réalités traversées dans les établissements scolaires et peut donc analyser des situations et être force de proposition pour l'éducation artistique et culturelle.

VIII – PERSPECTIVES POUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN TARN-ET-GARONNE

Les 5 années du Schéma départemental des enseignements artistiques appliqué par l'ADDA 82 se sont avérées denses et ont demandé des mobilisations conséquentes pour l'Association départementale, mais aussi pour les écoles de musique qui ont déployé des moyens pour la mise en place du Brevet Musical Départemental.

Un réseau a été créé avec les écoles de danse volontaires et aux statuts très disparates. Les danses classique, contemporaine et jazz sont représentées. Pendant les 2 premières années de l'application du Schéma, il a fallu mettre à plat l'aspect « Vitrines », faisant perdre au passage quelques professeurs de danse qui ne souhaitaient pas s'engager dans des actions innovantes. Cependant, le noyau dynamique des professeurs appartenant au réseau actuel a gagné en qualité de travail, et recherche désormais pour ses élèves des actions de fond pour une meilleure transmission de la danse.

Ce premier plan quinquennal a permis de poser des bases de travail qui demandent une poursuite. L'ADDA 82 a donc organisé des rencontres avec les écoles de musique du département afin de définir ensemble des perspectives à partager avec le Conseil Général et les communautés de communes.

Des rencontres régulières ont lieu avec les écoles de danse où il a été posé de nouveaux enjeux.

VIII.1 – DES PERSPECTIVES POUR LES ECOLES DE MUSIQUE

L'ADDA 82 a organisé une rencontre avec les responsables et directeurs des écoles de musique afin de recueillir leurs avis et remarques en tant que principales structures d'enseignement artistique spécialisé concernées par le Schéma.

Une réunion s'est tenue le 26 janvier 2012 à l'école de musique de Moissac, où étaient représentées la plupart des écoles participant au comité de pilotage du SDEA et au comité technique du Brevet Musical Départemental :

- Ecoles de musique publiques :

Jean-Marc Andrieu, directeur Conservatoire à rayonnement départemental de Montauban

Jean-Pierre Berrié, directeur école municipale de Castelsarrasin

Suzanne Bonnefon, directrice école municipale de Moissac

David Galasso, directeur école municipale de Montech

Jean-Luc Lézin, directeur école intercommunale des Deux Rives de Valence d'Agen

Anne Martin-Holtz, directrice école municipale de Grisolles

Eric Sahuc, directeur école intercommunale du Quercy-Caussadais

- Ecoles de musique associatives :

Jean-Marc Contios, président école de Lauzerte

Anne-Marie Lafage, présidente école de Lafrançaise

Gillian Nohles, directrice école de musique de Verdun sur Garonne (rattachée à la MJC)

Marie-Anne Saintavit, présidente école de Beaumont-de-Lomagne

- Etait aussi présent au titre des musiques traditionnelles :

Franck Ferrero

Lors de cette réunion, il est rappelé par l'ADDA 82 que, conformément à la loi du 13 août 2004 sur les enseignements artistiques, lorsqu'un Conservatoire est présent sur un territoire, comme c'est le cas en Tarn-et-Garonne avec le CRD de Montauban, il est chef de file et appui premier de l'application d'un SDEA en lien avec l'ADDA 82. Suite à ce constat de l'implication réelle du CRD en matière de coordination du Brevet Musical Départemental en collaboration avec l'ADDA 82, les responsables des écoles de musique sont invités à donner leur avis sur les cinq années passées d'exercice du SDEA.

Ainsi, pour la majorité des écoles de musique présentes :

➤ Les points positifs du SDEA :

- les subventions accordées par le Conseil Général, d'autant plus nécessaires pour certaines structures associatives qui ne pourraient continuer à fonctionner sans ces aides financières ;
- l'accompagnement des projets artistiques et pédagogiques des écoles de musique et la diffusion des ensembles instrumentaux et vocaux concourant à la valorisation de la pratique amateur, en concertation avec l'ADDA 82 ;
- le SDEA sert de référent et de cadre pédagogique à l'enseignement spécialisé de la musique, notamment à travers le Brevet Musical Départemental ;
- le BMD demeure l'aspect pédagogique visible et concret du SDEA car, même s'il reste encore des points pratiques à améliorer, il est le moteur d'échanges entre les professeurs et de motivation pour les élèves. Ce diplôme départemental est structurant pour les équipes pédagogiques : il permet de travailler en réseau et favorise les relations entre écoles de musique participantes.

➤ Les points à améliorer :

- le manque de **projets pédagogiques et d'établissement** lisibles et structurés. Une formation à l'attention des responsables d'écoles de musique du département sera organisée par l'ADDA 82 durant l'année scolaire 2012/2013 ;
- **le problème de qualification** liée à la formation continue des professeurs demeure : manque de professionnalisation durant leur parcours de professeur, notamment pour ceux qui n'ont pas de diplôme d'État ;
- une **participation plus active de plusieurs écoles de musique au volet « Formation professionnelle »** du SDEA est souhaitée par les structures afin de s'adapter aux évolutions pédagogiques et technologiques de l'enseignement musical, pour toujours concourir au bien-être des élèves et à l'amélioration des conditions de la pratique amateur. Une formation par an à destination des professeurs des écoles de musique est souhaitée (par exemple sur la musique contemporaine, la musique assistée par ordinateur - MAO, les nouvelles techniques et outils pédagogiques en formation musicale) ;
- le manque de moyens financiers pour accompagner plusieurs projets annuels des écoles de musique et de moyens humains car la **gestion administrative des structures** devient de plus en plus lourde alors que la plupart n'ont pas de secrétariat, souvent géré par le responsable de l'école ;

- quasi absence **d'associations de parents d'élèves**, qui sont pourtant importantes dans la vie d'une école de musique. Il serait souhaitable que l'ADDA 82, en collaboration avec les écoles de musique, communique sur cet outil via un document présentant le rôle et l'utilité d'une telle association impliquant les parents et faisant partie intégrante d'un projet pédagogique et d'établissement ;
- des interrogations se posent encore sur le BMD de la part de quelques écoles – Castelsarrasin notamment - où les équipes pédagogiques posent la question du niveau demandé pour ce diplôme de fin de 1^{er} cycle et du rôle pilote du CRD de Montauban ¹⁵ ;
- le chantier demeure énorme en ce qui concerne l'enseignement de la danse. Le CRD de Montauban relance le souhait d'un BCD, Brevet Chorégraphique Départemental, malgré les difficultés que cela pose du fait de l'existence sur le département d'une seule école publique parmi toutes les autres structures qui sont associatives ou en activité libérale ;
- une réflexion reste à mener sur la **structuration de l'enseignement du théâtre** et les **enseignements artistiques musiques et danses traditionnelles occitanes** ;
- **l'ouverture aux musiques contemporaines, amplifiées reste à faire**. Peu d'écoles de musique se sont ouvertes aux musiques dites actuelles. Pourtant, l'ADDA 82 a constaté, par le biais de son tremplin Tarn & Garock, un niveau peu élevé de ces jeunes musiciens amateurs ne pouvant fréquenter les écoles de musique faute d'offre. L'enseignement de ces musiques demande des méthodes différentes. Des réflexions devraient voir le jour à ce sujet.

VIII.2 – DES PERSPECTIVES POUR LES ECOLES DE DANSE

L'état des lieux réalisé en 2006 montrait les disparités de statuts, de projets des écoles de danse du département. Le Conservatoire à rayonnement départemental, de par son agrément, respecte les textes officiels quant à l'enseignement de la danse classique, contemporaine et jazz.

L'activité portée par un support associatif bénéficie souvent d'un prêt de salle municipale dont l'équipement et la vocation ne sont pas forcément ceux de la danse. Les visites sur le terrain ont permis de constater qu'un certain nombre de salles n'est pas conforme aux normes préconisées par la loi sur l'enseignement de la danse de 1989.

¹⁵ Cette remarque revient souvent de la part de cette école. Pourtant il a bien été décidé en comité de pilotage dès 2008 que le CRD était pilote avec l'ADDA 82. Tous les enseignants des écoles volontaires se retrouvent pour décider ensemble. Le CRD est toujours force de propositions et ses enseignants savent partager leurs réflexions avec les professeurs des autres écoles. Le CRD n'est pas une école « concurrente » des autres écoles, bien au contraire. Il s'agit de la seule école labellisée du département et elle applique ses devoirs au regard des textes nationaux et doit être une école « tête de réseau » sur son département.

Les différentes réunions organisées par l'ADDA 82 avec les écoles de danse ont permis la constitution d'un noyau de 6 écoles de danse :

- Le Conservatoire à rayonnement départemental (responsable du département danse : Marie-Amélie Moreau)
- Le Club Nicolaïte de Saint-Nicolas de La Grave (Patricia Gaurand)
- L'école de danse de Castelsarrasin (Marie-Paule Alventosa)
- L'école de danse de Labastide Saint-Pierre et Montech (Nathalie Debono-Blatché)
- L'école de danse de Caussade (Annick Lafontaine)
- L'école de danse de Saint-Antonin Noble Val (Nicole Delage)

Rappelons qu'hormis le CRD (établissement public), toutes ces écoles sont privées.

Les cours de danse de salon, bien que les plus nombreux sur le département (31,70 % de cours de danse sont représentés par les danse de salon)¹⁶ ne répondent jamais aux convocations des réunions, aux projets collectifs. Jusqu'en 2009, une école de ce genre faisait partie du réseau pour les « Vitrites de la Danse ». Sa participation ne trouvait de sens que dans l'aspect « publicitaire » afin d'agrandir le nombre de ses adhérents.

Une autre école a vu dans l'arrivée du Conservatoire une « concurrence déloyale » et s'est retirée. Le manque de formation et de projet conduit parfois à de tels comportements peu constructifs, surtout lorsqu'ils deviennent provocateurs et agressifs.

VIII.2.1 – Une sensibilisation souhaitée sur les lieux de pratique de la danse¹⁷

Il y aurait un travail d'information à effectuer auprès des municipalités pour les sensibiliser à ce sujet. Comment les communes, communautés de communes, le Conseil Général pourraient contribuer à la mise aux normes de tels locaux ?

L'ADDA 82 dans le cadre de ses compétences peut contribuer à la réflexion quant aux choix futurs concernant l'équipement, la rénovation de salles dédiées à la pratique chorégraphique.

VIII.2.2 – Consolider les orientations de « Parcours en Danse »

En 2011, l'ADDA 82 a pris conscience de l'engagement de ces écoles de danse volontaires, militantes, qui contribuent à faire évoluer la question de la transmission de la danse. Il a donc été décidé de développer un projet non plus sur un an, mais sur deux ans avec le même chorégraphe sur cette période. Cette présence plus

¹⁶ Source Schéma départemental des enseignements artistiques en Tam-et-Garonne – p.12

¹⁷ Cf. Annexe N°3 sur la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse

longue permet aux enseignantes et à l'équipe artistique intervenante de tisser des liens plus solides en matière de transmission de la danse et de création de pièces pour amateurs.

Le changement d'attitude des enseignantes s'avère très positif tant au niveau des relations avec l'ADDA 82 que sur leur façon d'enseigner.

Il s'agit pour la danse de consolider cette orientation pour en mesurer dans quelques années un impact.

VIII.2.3 – La formation des enseignantes danse pour la Danse à l'école et au collège

L'Inspection académique fait intervenir dans les établissements ces enseignantes départemental parmi une base de données régionale. Le dispositif « Danse à l'école » a perdu au cours de ces dernières années sa dynamique. La conseillère pédagogique danse a depuis 2009 relancé des projets et des formations pour les enseignants dans ce domaine.

Pour être en mesure de toujours mieux penser les interventions au sein des établissements scolaires, la formation de ces intervenantes s'avère également essentielle.

Il s'agit-là d'un enjeu pour les prochaines années, dans la mesure où une exposition sur l'histoire de la danse circulera dans les collèges par l'intermédiaire de l'ADDA 82.

VIII.3 – DES PERSPECTIVES POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE

La part de l'éducation artistique, comme il l'a déjà été mentionné, au sein du projet d'établissement de l'ADDA 82 a pris une place importante, reliant ainsi les missions entre elles. Pour les 5 prochaines années, il serait bon de se pencher sur les perspectives suivantes :

- Engager une ou des classes de collège dans un projet artistique avec des objectifs précis. Un établissement scolaire peut accueillir des artistes en résidence en lien avec la DRAC et le Rectorat. Cette piste de travail mérite d'être développée.
- Offrir aux élèves un espace d'expression artistique individuelle et collective participant à la construction de leur personnalité : cette proposition demanderait à faire travailler ensemble des écoles de musique, de danse, le CRD, l'ADDA 82, les acteurs culturels du département, l'Inspection académique, les MJC, et des représentants d'élèves. L'enjeu ici est d'être plus à l'écoute des jeunes Tarn-et-garonnais et de savoir être innovant.
- Développer leur regard critique par l'acquisition de repères culturels et esthétiques, en participant à la connaissance de l'histoire des arts par une pratique reliée à la création contemporaine. L'exposition sur l'histoire de la danse acquise par l'ADDA 82 est un outil qui pourrait faire l'objet de collaboration avec des artistes chorégraphes et d'autres secteurs artistiques. Cela suppose également une diffusion des œuvres vivantes sur le territoire. En lien avec l'Espace des Augustins, des parcours en danse ou musique en écoles, collèges et lycées, pourraient se construire autour d'une thématique reliée à un ou

plusieurs spectacles programmés dans le département ou en région, accompagnés par un artiste professionnel et/ou la médiation de l'ADDA, aux côtés des équipes enseignantes : ateliers de pratique, temps d'accompagnement de préparation du projet, de restitution du travail et de bilan organisés entre les partenaires de chaque parcours, ateliers de culture musicale ou chorégraphique (sélections d'extraits vidéo, initiation à la lecture d'œuvre chorégraphique replacés dans leur contexte historique et culturel, exposition sur la danse), atelier rencontre avec une compagnie que les élèves pourront voir sur scène, accès aux spectacles via le Big Bang des arts ou la programmation des Augustins.

VIII.4 – 9 OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR LE SDEA 82

Au regard des perspectives qui viennent d'être citées pour la musique, la danse et l'éducation artistique, cette dernière partie présente 9 objectifs à partager pour les 5 prochaines années :

- Poursuivre **l'observation et l'analyse** des enseignements artistiques, notamment de la musique et de la danse, dans le département ;
- Améliorer **l'accessibilité territoriale** à des pratiques artistiques de qualité, en accompagnant mieux les communautés de communes qui le souhaitent dans une **politique publique des enseignements artistiques homogène** sur le département ;
- Développer les **relations entre enseignements artistiques, création et diffusion** afin de placer les établissements d'enseignement artistique spécialisé au coeur de la proposition culturelle locale ;
- Animer la **mise en réseau des structures d'enseignement en musique et danse** pour organiser la complémentarité et le rééquilibrage d'une offre de qualité en privilégiant les échanges et les projets partagés, et ainsi favoriser l'accès du plus grand nombre aux enseignements et pratiques artistiques amateurs ;
- Contribuer à la **diversification de l'offre d'enseignement et des publics**, en portant attention aux disciplines traditionnelles et aux nouvelles esthétiques, en favorisant à l'ADDA 82 la transversalité des missions Enseignements artistiques et Musiques actuelles ;
- Continuer à **favoriser la qualification des enseignants** à travers le volet « Formation professionnelle » (actions de formation continue, stages de qualification, accompagnement dans la Validation des acquis de l'expérience), en complémentarité avec les organismes de formation agréés ;
- Mettre en place une concertation avec les responsables des écoles de musique pour mener une réflexion sur le **projet pédagogique et d'établissement** ;

- A travers le Brevet Musical Départemental, **développer la cohérence pédagogique des enseignements** pratiqués dans les écoles et tendre vers une plus grande harmonisation des cycles, en se référant au Schéma national d'orientation pédagogique en musique ;

- Maintenir des **liens étroits avec l'Education nationale** (Inspection académique et Rectorat) en matière **d'éducation artistique et culturelle** dans les écoles, collèges et lycées de Tarn-et-Garonne. Le recours à des artistes intervenants doit être un axe d'action primordial, par exemple dans le cadre des projets d'établissement des collèges financés par le Conseil Général ou dans le cadre d'ateliers artistiques et d'actions de médiation culturelle organisés par l'ADDA 82 dans les établissements ou à l'Espace culturel des Augustins à Montauban (musique, danse, théâtre, arts plastiques et visuels...).

Ce rapport ne doit pas oublier que de nombreuses écoles de musique (publiques ou privées) et de danse souffrent d'un manque de moyens financiers et humains pour permettre aux équipes pédagogiques du département de mieux penser leurs projets. Il serait bon de mener une réflexion dans ce sens afin d'évaluer les besoins, de trouver des pistes de mutualisation de moyens par exemple.

CONCLUSION

Ce bilan a présenté des données quantitatives et qualitatives sur ces 5 dernières années en matière d'enseignements artistiques. A la lecture du rapport, les résultats sont loin d'être négligeables : 3.570 personnes ont bénéficié du Schéma départemental des enseignements artistiques. Pour rappel, la répartition est la suivante :

- 9 % d'entre elles ont suivi le volet « Formation professionnelle »
- 14 % ont bénéficié du volet « Diffusion, pratique collective »
- 33 % (origine écoles de musique et de danse) ont pu se confronter à la scène grâce au volet « Diffusion et Pratique collective »
- 44 % ont été en contact avec des projets artistiques (éducation artistique) grâce à la ligne Education culturelle en milieu scolaire et à la mission confiée par le Conseil Général à l'ADDA 82.

Toutes ces interventions menées par des professionnels de la musique et de la danse ont représenté plus de 500 heures sur ces 5 dernières années.

Le Conseil Général s'est engagé sur ces 5 dernières années pour **les enseignements artistiques** à hauteur de **574.951 €** (enveloppe SDEA ADDA 82, aides directes aux écoles de musique : fonctionnement et investissement). Les différents projets menés par l'ADDA 82 en direction de l'éducation artistique ont représenté un financement de la collectivité s'élevant à 44.435 €.

L'ADDA 82, en organisant l'ensemble de ces actions, a prêté une grande attention à la qualité des projets. L'Association départementale, avec ses partenaires, s'est efforcée de donner du sens, de tendre vers des orientations posées au niveau national, en l'occurrence, les Schémas nationaux d'orientation pédagogique des enseignements artistiques.

L'impression des acteurs de terrain sur la politique culturelle du SDEA est majoritairement positive.

Toutefois, des difficultés apparaissent en terme de coordination entre établissements d'enseignement artistique spécialisé, de qualification des professionnels enseignants, de calendriers de diffusion sur le département.

Les écoles de musique les plus modestes en matière de nombre de disciplines enseignées, de nombre d'élèves et de moyens financiers ont des difficultés à suivre l'ensemble des missions relatives au SDEA.

Dans le cadre du SDEA, les actions menées depuis 2007 ont été ouvertes aux partenariats avec les acteurs culturels du département et de la région Midi-Pyrénées. Partant d'une réflexion menée en concertation avec les communes, les communautés de communes, les pays, les professionnels et les amateurs de la musique, de la danse, du théâtre, l'ADDA 82 a su réellement développer des projets partagés, en lien avec la politique culturelle mise en place au niveau départemental, régional et national.

S'il va de soi que l'aspect diffusion demeure un point important dans la mission d'accès à la culture, un autre enjeu est primordial, celui du sens donné à l'action artistique et culturelle dans le département. Il s'agit donc de travailler en concertation avec les professionnels du secteur culturel et artistique, avec les fédérations des amateurs, avec le monde de l'éducation, de l'enseignement artistique, en collaboration avec les territoires.

Ces missions sont déjà inhérentes au SDEA, mais il est nécessaire de les poursuivre et de les développer, dans l'esprit de valoriser des cultures, des espaces partagés de diversité culturelle.

Le partenariat, la concertation, la réflexion représentent une étape incontournable pour permettre un développement fort de l'enseignement de la musique et des autres langages artistiques en Tarn-et-Garonne.

L'objectif est de consolider l'existant et axer les missions sur les priorités émises au dernier chapitre du rapport, qui sont pour rappel :

- l'accessibilité territoriale
- une politique publique des enseignements artistiques homogène
- les relations entre enseignements artistiques, création et diffusion
- la mise en réseau des structures d'enseignement en musique et danse
- la diversification de l'offre d'enseignement et des publics
- la qualification des enseignants
- le projet pédagogique et d'établissement
- la cohérence pédagogique des enseignements
- les liens étroits avec l'Education nationale.

Les enseignements artistiques sont donc un véritable vecteur de ressources pour penser des actions partagées sur le département de Tarn-et-Garonne.

C'est pourquoi des réflexions doivent être menées et tout particulièrement au niveau de la valorisation et de l'évolution de la pratique amateur (musique, danse, théâtre...), de la formation des enseignants, de la présence des artistes sur les territoires. Le Schéma départemental des enseignements artistiques doit bien continuer à en être le porteur, le vecteur.

ANNEXES

Annexe N°1 : Introduction commune aux Schémas nationaux d'orientation pédagogique de la musique, de la danse et de l'art dramatique – ministère de la Culture, 2007

Annexe N°2 : La VAE – ex : Diplôme d'Etat de professeur de musique par la Validation des acquis de l'expérience, mises à jour 2011

Annexe N°3 : Loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse

Annexe N°4 : Plaquette sur le Brevet Musical Départemental (BMD) de Tarn-et-Garonne

Annexe N°5 : Liste des écoles de musique participant au comité de pilotage et technique du BMD

Annexe N°6 : Exemple d'un diplôme BMD

Annexe N°1 : Introduction commune aux Schémas nationaux d'orientation pédagogique de la musique, de la danse et de l'art dramatique – ministère de la Culture, 2007

Introduction commune à l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Le ministère de la culture et de la communication diffuse, depuis 1984, à l'intention de l'ensemble des établissements publics d'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique des textes permettant la mise en place de repères pédagogiques communs.

Comme l'indique leur intitulé, ces textes fournissent des orientations propres à permettre une adaptation en fonction de l'histoire et du contexte particulier des établissements. Ces schémas ont pour finalité essentielle de rendre possibles la convergence et l'harmonisation de démarches pédagogiques s'inscrivant d'abord dans le cadre du système public d'enseignement artistique spécialisé, mais aussi associatif. En effet, si la situation de chaque établissement est particulière, variant notamment en fonction des politiques culturelles mises en œuvre par les collectivités responsables, il appartient à l'Etat de tracer le cadre pédagogique général d'un enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique lisiblement organisé et dont il garantit la qualité.

Les nouveaux schémas d'orientation pédagogique sont issus de l'observation du réseau des conservatoires classés et de la concertation mise en œuvre par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) à l'occasion de l'élaboration des textes issus de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Cette loi renforce les missions de service public des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique que la « Charte de l'enseignement artistique spécialisé de danse, musique et théâtre » s'était proposé d'énoncer en 2001 : mission d'enseignement proprement dite dans les trois disciplines, mission d'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education nationale, mission de développement des pratiques artistiques en amateur. Les présents schémas réaffirment la place majeure de la formation des amateurs au sein des cursus. Les établissements sont invités à participer activement à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, à mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics en musique, en danse et en théâtre. Ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes. Ils sont les partenaires des acteurs qui développent les pratiques des amateurs et des structures artistiques professionnelles, en particulier les organismes de création et de diffusion.

Hiérarchiser et équilibrer ces différentes missions dans un tout intégré, définir les modalités de sa réalisation concertée, tels sont les objectifs du projet d'établissement qui apparaît ainsi comme une étape essentielle dans la mise en place de la structure d'enseignement. Les nouveaux schémas confirment les avancées et ouvrent de nouvelles perspectives, notamment dans la mise en place des troisièmes cycles de pratique en amateur, en encourageant des initiatives innovantes, la pluri-disciplinarité et en appuyant des expériences adaptées à l'évolution des goûts, des pratiques et des démarches pédagogiques.

Enfin, les nouveaux schémas ne pouvaient ignorer les grands enjeux artistiques, culturels et pédagogiques qui permettent l'émergence des esthétiques d'aujourd'hui.

Les enjeux artistiques

En ce début de XXI^e siècle, la plupart des formes de culture ont largement diversifié leurs espaces d'expression. Les créateurs s'engagent de plus en plus dans des démarches allant jusqu'à l'effacement des frontières entre les arts, s'éloignant parfois des codes traditionnels ou les redécouvrant pour s'y ressourcer. Les publics, spectateurs ou praticiens, se trouvent ainsi au contact des formes émergentes : interdisciplinarité, brassages multiples, nouveaux modes de transmission, supports enregistrés et manifestations hors du spectacle traditionnel. Pour autant, les formes traditionnelles du spectacle vivant gardent leur sens et se renouvellent. Les œuvres du passé, en plus de leur qualité intrinsèque, jouent un rôle d'ancrage historique et constituent une source d'inspiration. Elles ont donc toujours et nécessairement leur actualité.

Dans le contexte riche et complexe où évolue le spectacle vivant, l'enjeu d'une formation artistique exigeante nécessite l'acquisition de repères critiques forts, l'éducation du regard et de l'écoute, afin de prévenir les risques de dérive réduisant l'art à un simple objet marchand et sa pratique à des habitudes de consommation passive.

La richesse de l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique tient à sa capacité à rendre possible le croisement des arts et à offrir des parcours variés : l'offre peut aller de la simple sensibilisation aux formations les plus complètes. Les réalisations artistiques y ont un champ d'expérimentation ouvert aux initiatives les plus diverses. Un schéma national d'orientation pédagogique doit, ainsi, se situer à la lisière entre l'innovation qu'il encourage et la nécessité de structuration institutionnelle.

Il s'agit bien, au delà de l'acquisition des techniques indispensables :

- d'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, le besoin de découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline ;
- d'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences ;

- de relier les démarches de création et d'appropriation d'un patrimoine ;
- de tracer un chemin dans la réalité multiple de la vie artistique d'aujourd'hui ;
- de favoriser les liens entre les arts qui concourent au spectacle vivant.

Les enjeux éducatifs, culturels et sociaux

C'est par leurs activités de pratique et de diffusion que les conservatoires d'enseignement artistique réalisent leur ancrage social et culturel et apparaissent comme acteurs clairement identifiés dans la Cité. Dans leur aire de rayonnement, ils doivent jouer un rôle de centre de ressources en faveur de toutes les pratiques artistiques. En tant qu'ils ont une mission de service public, ils doivent œuvrer à mettre en place des mécanismes garantissant la démocratisation de l'accès à la formation et à la culture.

Ces missions, le conservatoire ne pourra les mener à bien que s'il définit et met en place une politique de partenariat suivi et rigoureux :

- avec le milieu scolaire, lieu et condition de la démocratisation de l'accès à la culture : ce partenariat stratégique passe aussi par l'aménagement nécessaire du temps de la scolarité et l'extension de ses modalités existantes (CHAM, CHAD, aménagement d'horaires...);
- avec les structures chargées de la pratique en amateur, pratique qui constitue la finalité de leurs études pour la majorité des élèves ainsi qu'un accomplissement artistique personnel, le cycle d'enseignement professionnel initial ne concernant, quant à lui, qu'une population numériquement limitée et se destinant à une pratique artistique de très haut niveau ;
- avec les organismes culturels et sociaux, car la pédagogie se nourrit de la vie artistique et culturelle dans toutes ses dimensions et se prolonge par la diffusion en direction de publics diversifiés : dans les musées, les bibliothèques-médiathèques, les scènes de musiques actuelles, les lieux d'animation socio-culturelle, les espaces de programmation des associations de pratique des amateurs, les théâtres de plein air, les crèches, les hôpitaux, les maisons de retraite, les prisons,...

L'ensemble de ces partenariats contribue à définir le conservatoire comme lieu de ressources et de conseil, mais aussi comme lieu de projets partagés. Il participe ainsi activement à une politique culturelle de territoire.

Les enjeux pédagogiques

L'ouverture des formations à des domaines artistiques beaucoup plus nombreux ainsi qu'à des publics très diversifiés, notamment sur le plan de l'âge, conduit à rechercher de nouveaux modes d'organisation pédagogique.

En premier lieu, il est nécessaire de mettre en œuvre un cadre favorisant une souplesse accrue du parcours de formation :

- par l'élaboration d'outils mis à la disposition des équipes pédagogiques ;
- par le traitement personnalisé de certains profils ou parcours;
- par la mise en place d'approche pluridisciplinaire notamment en phase d'Eveil, dans le respect de l'identité de chaque discipline ;
- par l'encouragement des initiatives prises par les établissements.

Cette évolution répond aux difficultés rencontrées par certains établissements à inscrire l'ensemble des besoins de pratique musicale, chorégraphique ou théâtrale dans des cursus longs et, par là, ressentis comme trop exigeants par certains.

Au cursus complet par cycle qui conduit à la délivrance de certificats ou de diplômes nationaux, s'ajoute l'offre de parcours plus souples encadrés par un contrat. Celui-ci aidera les élèves à clarifier leur projet dans un cadre adapté.

Ainsi, un nouvel équilibre peut être trouvé, garantissant l'objectif d'acquisition durable de compétences, la prise en compte de la diversité des profils et des motivations et le développement d'une pratique en amateur autonome.

Annexe N°2 : La VAE – exemple : Diplôme d'Etat de professeur de musique par la Validation des acquis de l'expérience, mises à jour 2011

Qu'est-ce que la VAE ?

Deux textes réglementaires permettaient jusqu'en 2002 la prise en compte des acquis professionnels dans l'enseignement supérieur : le décret 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur, et la loi du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels (VAP) pour la délivrance de diplômes. Cette dernière ne concernait que les diplômes nationaux de l'éducation nationale, de l'agriculture, et de la jeunesse et des sports.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, dans son chapitre II concernant le développement de la formation professionnelle, a eu pour effet d'introduire dans le Code du travail la notion de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Elle permet à toute personne de demander, sous certaines conditions, la validation des acquis de son expérience pour justifier de tout ou partie des connaissances, aptitudes et compétences exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré au nom de l'État ou plus généralement, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

La VAE est une voie d'obtention à part entière d'un diplôme au même titre que la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation continue. En conséquence, le diplôme n'est plus seulement la sanction d'un parcours de formation, mais devient également celle d'un parcours professionnel et personnel.

Le décret n°2004-607 du 21 juin 2004 a pour effet de rendre applicable le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle, à l'ensemble des diplômes et titres sanctionnant les formations placées sous la tutelle ou le contrôle du ministère chargé de la culture, à l'exception des diplômes délivrés par les écoles d'architecture qui relèvent d'un dispositif spécifique.

La VAE et la musique

En ce qui concerne la musique tous les diplômes sont concernés : le Diplôme d'Etat (DE), le Diplôme universitaire de musicien intervenant (Dumi) et le Certificat d'aptitude (CA).

La VAE est également prévue pour le Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) délivré par les Conservatoire nationaux supérieurs de musique de danse de Paris et de Lyon, sa mise en place devrait être effective à partir de juin 2011.

Notons enfin que le certificat délivré par les écoles adhérentes à la Fédération nationale des écoles d'influence jazz et musiques actuelles (Fnejjma), le Certificat Fnejjma, peut être obtenu via la VAE depuis 2008. Bien que ce diplôme ne soit pas national, il est le premier, à avoir existé à ce niveau.

Les dispositions concernant le DE, et notamment son acquisition via la VAE sont définies par le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 ainsi que l'arrêté du 5 mai 2011.

VAE – Diplôme d'Etat de professeur de musique

Le DE de professeur de musique peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience (VAE) aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification du DE.

Cette activité doit couvrir une durée cumulée d'au moins trois années dont au moins l'équivalent de deux années d'enseignement dans la discipline, le domaine et l'option concernés, correspondant à un enseignement d'une durée de vingt heures par semaine sur trente semaines par année.

La procédure se déroule en 3 étapes :

- 1 - Envoi de la demande de recevabilité
- 2 - Envoi du dossier complet du candidat - appelé aussi "livret de compétence"
- 3 - Entretien avec le jury (et éventuellement mise en situation professionnelle)

Cette première étape consiste à adresser la demande de validation ainsi que le livret Cerfa de demande de VAE au centre organisateur, elle est destinée à vérifier les conditions d'éligibilité du candidat. La recevabilité est prononcée dans un délai maximum de deux mois après sa réception. **Coût : 80 €**

Le contenu du dossier doit permettre d'établir le lien entre la pratique professionnelle artistique et pédagogique et les compétences visées. Il comporte les éléments suivants :

> diplômes, attestations de formation, programmes de concerts, articles de presse, enregistrements...

> justificatifs de l'expérience pédagogique du candidat : cursus et niveau des élèves, attestations de responsables d'établissement ou d'employeurs, projets pédagogiques mis en œuvre.

Au travers des différentes pièces qui constituent son dossier, le candidat doit fournir les éléments permettant d'identifier le niveau de sa pratique et de son expérience musicale, présenter ses expériences pédagogiques et artistiques ainsi que les éléments éclairants de son parcours personnel.

Le dossier du candidat doit permettre d'apprécier sa connaissance des modalités d'élaboration et de structuration d'un projet d'enseignement dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique ainsi que sa capacité à situer le rôle et les missions d'un titulaire du diplôme d'État de professeur de musique diplômé au sein de ce projet.

Coût : 350 € sans prise en charge, 700 € avec prise en charge

Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience, de sa connaissance de l'environnement professionnel et de sa culture musicale, pédagogique et plus largement artistique. Durée : 45 minutes

Le jury peut décider de compléter l'entretien par une mise en situation professionnelle.

La mise en situation peut consister, selon la discipline visée et les compétences à vérifier, en une mise en situation pédagogique, en une épreuve d'interprétation d'un programme diversifié, en soliste, en ensemble, une épreuve d'analyse ou de culture musicale, une épreuve de lecture à vue, une épreuve de composition, une épreuve de direction d'ensemble instrumental ou vocal. Le jury peut définir une mise en situation professionnelle associant plusieurs de ces composantes.

La mise en situation pédagogique se déroule dans un établissement au sein duquel le candidat exerce son activité d'enseignement. En cas d'impossibilité, l'établissement habilité met à la disposition du candidat les moyens permettant de reconstituer une mise en situation pédagogique. Le candidat assure un cours comprenant une phase de travail individuel et une phase de travail collectif. Ce cours se termine par un bilan établi par le candidat lors d'un bref entretien avec les examinateurs.

Les examinateurs s'attachent à observer les compétences pédagogiques du candidat au service d'une proposition artistique, sa relation à l'élève et au groupe, sa capacité à établir une relation fondée sur l'exigence et sur l'écoute, sa capacité à orienter le travail de l'élève ou du groupe et à en développer l'autonomie en sollicitant leur concours actif. Selon le cas, ils peuvent évaluer le candidat sur sa connaissance des styles et des langages, sa maîtrise des techniques instrumentales ou vocales, son choix de répertoire et ses connaissances théoriques.

Le jury peut valider l'expérience du candidat pour une partie des connaissances, aptitudes et compétences figurant dans le référentiel et se prononce sur celles qui, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de sa décision, devront faire l'objet d'un contrôle complémentaire et d'une nouvelle évaluation par le jury pour l'obtention du diplôme par la validation des acquis de l'expérience. Il délivre une attestation précisant les unités et modules obtenus ainsi que les crédits correspondants.

Les candidats peuvent solliciter une admission en formation continue pour obtenir par cette voie les unités et modules non validés.

Ils peuvent, à l'issue de cette formation, soit présenter à nouveau leur dossier devant le jury de validation des acquis de l'expérience, soit solliciter une validation des unités d'enseignement (UE).

Textes de référence :

- **Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique** et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

- **Avis en vue de l'habilitation par le ministère de la culture et de la communication à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien ou de danseur** et le diplôme d'État de professeur de musique (campagne au titre de la rentrée universitaire 2011) - JORF n°0110 du 12 mai 2011.

- **Décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique.**

- **Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels** délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements.

- **Décret n° 92-835 du 27 août 1992 relatif aux certificats d'aptitude** aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental et aux fonctions de professeurs des conservatoires classés par l'État.

- **Décret n° 92-835 du 27 août 1992 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions de directeur** des conservatoires à rayonnement régional ou départemental et aux fonctions de professeurs des conservatoires classés par l'État et au diplôme d'État de professeur de musique.

- **Décret n° 83-85 du 2 février 1983 relatif au diplôme d'État de professeur de musique** (Création du DE).

Annexe N°3 : Loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse

Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse (NOR: MCCX8800035L)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE 1^{er} : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

Art. 1er. - Nul ne peut enseigner la danse contre rétribution ou faire usage du titre de professeur de danse ou d'un titre équivalent s'il n'est muni:

- soit du diplôme de professeur de danse délivré par l'Etat, ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse;
- soit d'un diplôme français ou étranger reconnu équivalent;
- soit d'une dispense accordée en raison de la renommée particulière ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse, dont il peut se prévaloir.

La reconnaissance ou la dispense visée aux deux alinéas précédents résulte d'un arrêté du ministre chargé de la culture pris après avis d'une commission nationale composée pour moitié de représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, et pour moitié de professionnels désignés par leurs organisations représentatives, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers.

Les artistes chorégraphiques justifiant d'une activité professionnelle d'au moins trois ans au sein du ballet de l'Opéra de Paris, des ballets des théâtres de la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France ou des centres chorégraphiques nationaux et qui ont suivi une formation pédagogique bénéficiant de plein droit du diplôme visé ci-dessus.

La composition de la commission nationale prévue au présent article ainsi que les modalités de délivrance du diplôme sont fixées par arrêté du ministre chargé de la culture.

Le présent article s'applique aux danses classique, contemporaine et jazz.

Art. 2. - Un décret en Conseil d'Etat fixera, en tant que de besoin pour la protection des usagers, les conditions de diplôme exigées pour l'enseignement des autres formes de danse que celles visées à l'article 1er de la présente loi.

Art. 3. - Les agents de l'Etat, de l'Opéra de Paris, des conservatoires nationaux supérieurs de musique ainsi que ceux des collectivités territoriales lorsque leurs statuts particuliers prévoient l'obtention d'un certificat d'aptitude délivré par l'Etat sont dispensés dans l'exercice de leurs fonctions publiques d'enseignement de la danse, du diplôme mentionné à l'article 1er.

Art. 4. - Toute condamnation à une peine d'emprisonnement sans sursis supérieure à quatre mois pour l'une des infractions visées à la section IV du chapitre Ier du titre II du livre III du code pénal fait obstacle à l'activité de professeur de danse.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE SALLE DE DANSE A DES FINS D'ENSEIGNEMENT

Art. 5. - L'ouverture, la fermeture et la modification de l'activité d'un enseignement où est dispensé un enseignement de la danse doivent être déclarées au représentant de l'Etat dans le département La déclaration est effectuée deux mois avant l'ouverture ou dans les quinze jours qui suivent la fermeture ou la modification d'activité de l'établissement

Les locaux où est dispensé cet enseignement doivent présenter des garanties sur le plan technique, de l'hygiène et de la sécurité, qui seront définies par décret.

L'établissement ne peut employer que des enseignants se conformant aux dispositions des articles 1er, 3, sous les réserves prévues à l'article 11.

L'exploitant doit souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des enseignants, des préposés et des personnes qui y suivent un enseignement

L'établissement ne peut recevoir que des élèves âgés de plus de quatre ans Un décret organisera les modalités du contrôle médical des élèves et déterminera les conditions d'âge permettant l'accès aux différentes activités régies par la présente loi.

Art. 6. - Nul ne peut exploiter contre rémunération soit directement, soit par l'intermédiaire d'une autre personne, un établissement où est dispensé un enseignement de la danse, s'il a fait l'objet d'une condamnation visée à l'article 4.

Art. 7. - Dans tout établissement d'enseignement de la danse, devront être rendus accessibles aux usagers:

- le texte du décret prévu au dernier alinéa de l'article 5 de la présente loi;
- la liste des enseignants avec la date à laquelle ils ont obtenu le diplôme institué par la présente loi ou à laquelle ils en ont été dispensés et en vertu de quelle disposition.

Art. 8. - L'autorité administrative peut, dans le mois, qui suit la déclaration, interdire l'ouverture d'un établissement où est dispensé un enseignement de la danse ne présentant pas les garanties exigées en application de l'article 5.

Elle peut, pour le même motif, en ordonner la fermeture pour une durée n'excédant pas trois mois.

TITRE III : DISPOSITIONS PENALES, TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 9. - Sera puni, en cas de récidive, d'une amende de 8 000 F à 20 000 F quiconque ouvrira ou fera fonctionner un établissement où est dispensé un enseignement de la danse sans s'acquitter des obligations prévues à l'article 5 relatif à la déclaration, à l'hygiène, à la sécurité, au contrôle médical, à l'âge d'admission des élèves et à l'assurance ou maintiendra en activité un établissement où est dispensé un enseignement de la danse frappé d'une décision d'interdiction.

Sera puni des mêmes peines, en cas de récidive, le chef d'établissement qui aura confié l'enseignement de la danse à une personne n'ayant pas obtenu le diplôme de professeur de danse mentionné à l'article 1er ou son équivalence ou n'ayant pas été régulièrement dispensée de ce diplôme.

Sera punie, en cas de récidive, d'une amende de 8 000 F à 20 000 F toute personne qui assurera un enseignement de la danse contre rétribution sans avoir obtenu le diplôme de professeur de danse mentionné à l'article 1er ou son équivalence ou sans avoir été régulièrement dispensée de ce diplôme.

Le tribunal pourra, en outre, ordonner la fermeture de l'établissement où est dispensé un enseignement de la danse ou interdire l'exercice de la profession d'exploitant d'un établissement où est dispensé un enseignement de la danse, pour une durée n'excédant pas trois ans

Art. 10. - Sera punie d'une amende de 8 000 F à 20 000 F toute personne qui exploitera contre rémunération soit directement, soit par l'intermédiaire d'une autre personne, un établissement dans lequel est dispensé un enseignement de la danse, si elle a fait l'objet d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement sans sursis supérieure à quatre mois pour l'une des infractions visées à la section IV du chapitre 1er du titre II du livre III du code pénal.

Sera punie de la même peine toute personne qui assurera un enseignement de la danse contre rétribution, si elle a fait l'objet d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement sans sursis supérieure à quatre mois pour l'une des infractions visées à la section IV du chapitre 1er du titre II du livre III du code pénal.

Le tribunal pourra en outre prononcer l'une des peines prévues au dernier alinéa de l'article 9 de la présente loi.

Art. 11. - Les dispositions des articles 1er et 3 de la présente loi entreront en vigueur à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de l'arrêté prévu à l'article 1er.

Toutefois, les personnes qui enseignent la danse depuis plus de trois ans à la date de la publication de la présente loi peuvent être dispensées de l'obtention du diplôme de professeur de danse par décision administrative prise après avis d'une commission locale. La dispense est réputée acquise lorsque aucune décision contraire n'a été notifiée à l'intéressé à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du dépôt de la demande. La composition de la commission locale, chargée de contrôler que l'enseignement de ces personnes ne présente pas de carence sérieuse, est fixée dans les mêmes conditions que celle de la commission nationale prévue à l'article 1er.

Les personnes qui exploitent un établissement où est dispensé un enseignement de la danse à la date de promulgation de la présente loi disposent d'un délai de six mois, à compter de ladite promulgation, pour faire la déclaration prévue à l'article 5. A compter de la publication du décret prévu au deuxième alinéa du même article, ces mêmes personnes disposent d'un délai d'un an pour assurer la conformité des locaux d'enseignement aux règles de sécurité et d'un délai de trois ans pour les règles techniques et d'hygiène.

Art. 12. - Sont abrogés, à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi, la loi n° 65-1004 du 1er décembre 1965 tendant à réglementer la profession de professeur de danse ainsi que les établissements où s'exerce cette profession et, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'article 35 de la loi du 26 juillet 1900, dite <<Code professionnel local pour l'Alsace et la Moselle>>, en ce qui concerne l'enseignement de la danse et les établissements où s'exerce la profession de professeur de danse.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juillet 1989.

Annexe N°4 : Plaquette sur le Brevet Musical Départemental (BMD) de Tarn-et-Garonne

Le Brevet Musical Départemental de Tarn-et-Garonne

« Valoriser ensemble la pratique en amateur »

Qui l'organise ?

Depuis mars 2007, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques a été voté en Assemblée Départementale. Il s'agit d'une application de la loi de 2004 (arts, 101) précisant le rôle et les responsabilités de chaque catégorie de collectivité territoriale. En Tarn-et-Garonne, le schéma comporte plusieurs volets (à consulter sur le site de l'ADDA 82), dont le Brevet Musical Départemental. Pour harmoniser l'enseignement de la musique, les écoles de musique et l'ADDA 82 se sont concertées pour la mise en place de ce diplôme en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et la Fédération Départementale des Sociétés Musicales (FDSM 82).

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un diplôme musical organisé sur le département de Tarn-et-Garonne composé d'une épreuve instrumentale et d'une épreuve de formation musicale pour le niveau de fin de 1^{er} cycle. Chaque épreuve est validée par un certificat.

A quoi sert-il ?

Il sert de référent pour les acquisitions demandées à la fin du 1^{er} cycle. Il constitue un repère pour l'enseignement dispensé dans les écoles de musique du département. L'obtention de l'épreuve de formation musicale du BMD permet d'obtenir une équivalence correspondant au niveau de fin du 1^{er} cycle - formation musicale du CRD de Montauban. Les candidats reçus auront accès à des sessions de formation (ateliers, stages...) et pourront participer à des actions de diffusion organisées par l'ADDA 82 en Tarn-et-Garonne.

Qui peut se présenter au BMD ?

Tout musicien, sans limitation d'âge, inscrit dans une école de musique adhérente à la FDSM82 ou au CRD de Montauban et pratiquant une des disciplines instrumentales ouvertes à la session où il se présente.

Quand a-t-il lieu ?

Le BMD se déroule durant l'année scolaire entre mars et juin sur un ou plusieurs week-end (s) et dans une ou plusieurs école(s) de musique partenaires (selon le nombre d'élèves inscrits aux épreuves).

Comment s'inscrit-on ?

Les inscriptions sont coordonnées par l'ADDA 82 en lien avec les écoles de musique.

Comment les sujets sont-ils choisis ?

Le comité technique du BMD a constitué des groupes de travail par discipline instrumentale auxquels sont invités à participer les enseignants et les professeurs référents des écoles de musique et du CRD de Montauban. Chaque groupe définit une liste de pièces dans sa discipline instrumentale selon le niveau de l'épreuve. Un morceau imposé est ensuite tiré au sort dans cette liste.

Les sujets de formation musicale, conçus spécifiquement pour ces épreuves, sont également le résultat d'un travail collectif réalisé par les professeurs volontaires des écoles de musique partenaires.

Qui sont les membres du jury ?

Le jury est désigné par les membres du Comité Technique et composé d'enseignants des écoles de musique du département pour la formation musicale et d'enseignants d'écoles de musique de la région ou des régions limitrophes et/ou de personnalités reconnues pour leur activité professionnelle pour la pratique instrumentale.

Quel est le contenu des épreuves ?

Pour l'épreuve instrumentale : une épreuve imposée, une épreuve libre choix, une épreuve de déchiffrage instrumental. Pour la formation musicale : une épreuve écrite et orale.

Les épreuves sont-elles publiques ?

Non.

Quand le titre du morceau imposé est-il connu ?

L'œuvre imposée est portée à la connaissance des candidats au minimum 6 cours avant la date de l'épreuve (hors vacances scolaires).

Les morceaux sont-ils accompagnés ?

Lorsque le morceau imposé nécessite un accompagnement, l'organisateur mettra à la disposition du candidat un accompagnateur professionnel. Une répétition avec l'accompagnateur sera organisée avant les épreuves.

Pourquoi une épreuve de déchiffrage ?

Elle permet d'évaluer le degré d'autonomie des candidats dans la maîtrise du langage musical. Sa notation pourra apporter une majoration dans la note finale, mais ne pénalisera pas le candidat.

Comment sont notées les épreuves ?

Les épreuves sont notées sur 20 points. Un certificat s'obtient avec un minimum de 14 points. Deux mentions sont prononcées : mention Très Bien (note comprise entre 16 et 20), mention Bien (note entre 14 et 16) ou Non Acquis.

Quand obtient-on le BMD ?

Lorsque l'on a obtenu une mention Bien ou Très Bien à un certificat dans une discipline instrumentale et au certificat de formation musicale. L'obtention d'un certificat n'est pas limitée dans le temps, le BMD peut s'obtenir sur plusieurs années.

Un document matérialise-t-il la réussite ?

Diplômes nominatifs, certificats et brevets sont édités et délivrés aux lauréats.

L'Association Départementale Pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne

Dans le cadre du Schéma Départemental des enseignements artistiques - musique, danse, théâtre (SDEA), l'ADDA 82 a reçu délégation du Conseil Général pour mettre en œuvre les différentes actions figurant dans le texte voté au printemps 2007. La musique faisant partie des disciplines du SDEA, l'accompagnement pour la valorisation de la pratique en amateur de la musique sur le département de Tarn-et-Garonne y est inscrite. Ce dispositif a pour objectif d'y répondre en accompagnant les professeurs et les élèves dans une démarche de valorisation.

ADDA 82 - Mission enseignements artistiques
Hôtel du Département, BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX

www.adda.cg82.fr
adda82@wanadoo.fr
Tél. : 05 63 91 83 96
Fax : 05 63 66 78 38



Décembre 2009

Annexe N°5 : Liste des écoles de musique participant au comité de pilotage et technique du Brevet Musical Départemental

Ecoles de musique publiques :

- Conservatoire à rayonnement départemental de Montauban
- Ecole intercommunale du Quercy-Caussadais
- Ecole intercommunale des Deux Rives de Valence d'Agen
- Ecole municipale de Castelsarrasin
- Ecole municipale de Grisolles
- Ecole municipale de Moissac
- Ecole municipale de Montech

directeur : Jean-Marc Andrieu ; coordonnateur BMD : Daniel Massard
directeur : Eric Sahuc
directeur : Jean-Luc Lézin
directeur : Jean-Pierre Berrié
directrice : Anne Martin-Holtz
directrice : Suzanne Bonnefon
directeur : David Galasso

Ecoles de musique associatives :

- Ecole de musique « La Lyre Beaumontoise », Beaumont-de-Lomagne
- Ecole de musique de Verdun sur Garonne (rattachée à la MJC)

présidente : Marie-Anne Saintavit ; référente BMD : Maud Madelenat
directrice : Gillian Nohles

Annexe N°6 : Exemple d'un diplôme BMD

